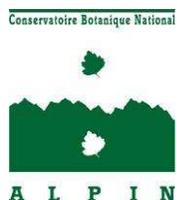




**Document d'objectifs du site Natura 2000
"LES ARAVIS" FR8201701 (ZSC) et FR8212023 (ZPS)**



Syndicat FIER ARAVIS

Maison du Canton
4 rue Pré de Foire
74230 THÔNES

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR8201701 (SIC) ET FR8212023 (ZPS) "LES ARAVIS"

Maître d'ouvrage

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Structure porteuse

SYNDICAT FIER ARAVIS

Opérateur

Opérateur : **ASTERS (Conservatoire départemental des espaces naturels)**

Co-opérateurs : **CBNA Gap (Conservatoire Botanique national Alpin) et SEA (Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie)**

Prestataire technique : **LPO 74 (Ligue pour la Protection des Oiseaux)**

Crédits photographiques (couverture)

CBNA, ASTERS

Comité de pilotage

Président : Jean-Paul AMOUDRY (2007-mai 2011) – Gérard FOURNIER (à partir de mai 2011)

Composition : cf. liste en annexe 1

REMERCIEMENTS OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DE CE DOCUMENT

<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : Le Bouchet-Mont-Charvin Cordon La Clusaz Le Grand-Bornand Magland Manigod Marzens Nancy-sur-Cluses Le Reposoir Sallanches</p>	<p><u>Membres du groupe de travail Sport et Tourisme</u> Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne Centre de Formation des Métiers de la Montagne Club Alpin Français des Aravis Comité Départemental de Randonnée Pédestre 74 Comité Départemental Haute-Savoie de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Comité Départemental Olympique et Sportif 74 Compagnie des guides des Aravis Conseil Général : - Direction Sports, Tourisme et Montagne - Direction Aménagement et Environnement Direction Départementale des Territoires Direction Départementale de la Cohésion Sociale 74 Ecole de parapente « Rêve d'Icare » Ecoles du Ski Français Ligue de Protection des Oiseaux 74 Offices de tourisme de la Clusaz, du Grand Bornand, de Cordon, de Manigod, de Marzens et de Sallanches Refuge de Doran SAEM Remontées mécaniques de Cordon SAEM Remontées mécaniques du Grand Bornand SATELC Remontées mécaniques de La Clusaz SERPAL Remontées mécaniques de Manigod Syndicat intercommunal du Massif des Aravis Syndicat Intercommunal Fier-Aravis Syndicat Mixte « les villages du Faucigny »</p>	<p>Communes Forestières de Haute-Savoie Confédération Paysanne Direction Départementale des Territoires : services agricole et environnement Entrepreneurs de travaux forestiers FDSEA de Haute-Savoie Mairies de Cordon et du Reposoir Office National des Forêts SICA des Alpagistes SICA de la Haute Vallée de l'Arve Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie Syndicat de la Propriété Rurale Syndicat des Propriétaires Forestiers 74 Syndicat du Chevrotin Syndicat Intercommunal Fier-Aravis Syndicat Ovin 74 Union des Producteurs de Reblochon Fermier Union départementale des Associations Foncières Pastorales</p>
<p>Les membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes</p>	<p><u>Membres du groupe de travail Agriculture et Forêt</u> Association Foncière Pastorale de Sallanches-Cordon, du Reposoir, du Mont-Charvin et de la Clusaz Centre Régional de la Propriété Forestière Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie Charte Forestière de territoire Fier-Aravis</p>	<p><u>Membres du groupe de travail Nature et Chasse</u> ACCA de Sallanches AICA des Aravis Centre de la Nature Montagnarde Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie Direction Départementale des Territoires : service environnement Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques FRAPNA Ligue de Protection des Oiseaux 74 Observatoire des Galliformes de Montagne Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Office National des Forêts Sierra Neige Syndicat Intercommunal Fier-Aravis</p>
<p>Ainsi que l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes</p>		
<p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>		

CALENDRIER DE LA CONCERTATION

Comité de pilotage	Groupes de travail	Objectif de la réunion
27 avril 2007		Constitution du Comité de pilotage et désignation de son Président
5 octobre 2007		Présentation de l'offre du groupement et constitution des groupes de travail
	14-15 février 2008	Réunion des groupes de travail thématiques : présentation de la démarche Natura 2000 et de la méthode de travail
13 juin 2008		Renouvellement du Comité de pilotage et désignation du Président
	12-13 novembre 2008	Réunion des groupes de travail thématiques : présentation et discussion sur le diagnostic
9 mars 2009		Validation de la phase de diagnostic
	21 octobre 2009	Groupe de travail agriculture et forêt : action pastorale complémentaire
	05-06 mai 2010	Réunion des groupes de travail thématiques : présentation et discussion des enjeux, objectifs et actions
14 juin 2010		Validation des enjeux, objectifs et actions
	17 septembre 2010	Groupe de travail spécifique à l'enjeu galliformes
16 mai 2011		Validation finale du Document d'objectifs

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE _____	6
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE _____	7
FICHE D'IDENTITE DU SITE _____	8
1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC _____	9
Tableau n° 1 : Données administratives _____	9
Synthèse tableau n° 1 : Données administratives _____	11
Tableau n° 2 : Situation des propriétés dans le site _____	12
Synthèse tableau n° 2 : Situation des propriétés dans le site _____	12
Tableau n° 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol _____	14
Synthèse tableau n° 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol _____	19
Tableau n° 4 : Données abiotiques générales _____	21
Synthèse tableau n° 4 : Données abiotiques générales _____	23
Tableau n° 5 : Grands milieux _____	24
Synthèse tableau n° 5 : Grands milieux _____	25
Tableau n° 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial _____	26
Synthèse tableau n° 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial _____	28
2- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7, 8 ET 9 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE _____	29
Tableau n° 7 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 _____	29
Synthèse tableau n° 7 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 _____	31
Tableau n° 8 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 _____	33
Tableau n° 9 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409 _____	34
Synthèse tableau n°9 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409 _____	37
Synthèse des trois tableaux (7, 8, 9) _____	38
3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS _____	39
Tableau n° 10a : Enjeux/Objectifs liés aux habitats naturels et à leur dynamique en lien avec les activités humaines _____	39
Tableau n° 10b : Enjeux / objectifs liés aux espèces faunistiques en lien avec les activités humaines _____	40
Synthèse tableaux n° 10 a et b : objectifs liés aux les activités humaines _____	41
Tableau n° 11 : Enjeux globaux/ objectifs transversaux _____	41

4 - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION _____	43
Tableau n° 12 : Mesures _____	43
5 - DESCRIPTIF DES MESURES _____	47
Mesures liées à l'activité pastorale _____	47
Mesures liées à l'exploitation forestière _____	50
Mesure liée à la pratique de la chasse _____	51
Mesures liées à l'activité touristique _____	51
Mesures liées aux études complémentaires et aux suivis _____	54
Mesures liées à l'animation _____	58
Synthèse _____	59
6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS ET ECHEANCIER _____	60
7 - MODALITES DE CONTRACTUALISATION _____	63
Les Contrats Natura 2000 _____	63
La charte Natura 2000 _____	64
8 - BIBLIOGRAPHIE _____	65
9 - ANNEXES _____	66
ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage _____	67
ANNEXE 2 : Abréviations et acronymes _____	68
ANNEXE 3 : Glossaire _____	72
ANNEXE 4 : Formulaire charte développement durable et manifestation sportive de nature (DDJS) _____	76
ANNEXE 5 : Convention pour la pratique de l'escalade sur le massif du Bargy _____	82
ANNEXE 6 : Cahiers des charges _____	85
ANNEXE 7 : Charte Natura 2000 du site « Les Aravis » _____	92
ANNEXE 8 : Cartes _____	104

INTRODUCTION GENERALE

Natura 2000 est la base de la politique environnementale européenne. C'est un vaste réseau qui, à ce jour, se compose de 25 000 sites répartis dans les 27 Etats de l'Union. Il constitue une réponse aux inquiétudes croissantes quant à la régression de notre patrimoine naturel.

Règlementairement, Natura 2000 s'appuie sur 2 directives qui définissent les habitats et les espèces à protéger et qui fixent les objectifs à atteindre pour les conserver. Les actions de préservation font l'objet d'une contractualisation avec les différents acteurs du territoire concernés et sont financées par l'Europe.

En Rhône-Alpes, le réseau Natura 2000 comprend 163 sites dont 5 se situent pour tout ou partie sur le territoire des Vallées de Thônes. Le syndicat Fier Aravis a la charge de l'animation du site des Aravis.

Malgré quelques réticences au départ, les élus ont compris l'intérêt de cette procédure qui vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel si riche de nos montagnes.

La démarche initiée en 2007, avec toutes les parties intéressées à des titres divers par cet espace naturel, a permis d'aboutir en 2011 à un projet pour ce territoire de 8 900 ha. Grâce à la collaboration efficace et experte d'Asters, un document d'objectif a pu être rédigé. Il prend en compte la diversité biologique à préserver dans un contexte où les activités pastorales, sylvicoles ou touristiques jouent un rôle important.

Il nous reste à réussir la procédure de contractualisation des actions prévues dans ce document d'objectifs et à développer la dynamique initiée par la réflexion autour de ce projet.

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite "directive Oiseaux" et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite "directive Habitats". Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent, en effet, à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1 334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Rhône-Alpes

Le réseau rhônalpin de sites Natura 2000 comprend 163 sites qui couvrent 494 300 ha, soit 11,08 % du territoire régional (4 462 000 ha) :

- 129 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 9,4 % de la surface de la région, soit 419 400 ha,
- 34 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,05 % de la surface de la région, soit 314 600 ha.

Les recouvrements entre ZPS et SIC ou pSIC sont nombreux.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : LES ARAVIS

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : **03/2006** et date de l'arrêté de la ZPS : **03/2006**

Désigné au titre de la Directive "Oiseaux" 79/409/CEE : **oui** Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8212023**

Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune et flore" 92/43/CEE : **oui** Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR8201701**

Localisation du site Natura 2000 : **Rhône-Alpes**

Localisation du site Natura 2000 : **Haute-Savoie**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE : **8 907 ha**

et

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne "Habitats, faune et flore" 92/43/CEE : **8 907 ha**

Préfet coordinateur : **Préfet de la Haute-Savoie**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **M. Jean-Paul AMOUDRY**, Sénateur, Conseiller Général de Haute-Savoie

Structure porteuse : **SYNDICAT FIER ARAVIS**

Opérateur : **ASTERS (Conservatoire départemental des espaces naturels)**

Co-opérateurs : **CBNA Gap (Conservatoire Botanique national Alpin) et SEA (Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie)**

Prestataire technique : **LPO 74 (Ligue pour la Protection des Oiseaux)**

Groupes de travail :

- Groupe de travail "Nature et Chasse"
- Groupe de travail "Sport et Tourisme"
- Groupe de travail "Agriculture et Forêts"

1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

Tableau n° 1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Rhône-Alpes	Articulations éventuelles à prévoir avec outils mis en place par la Région	SIG
Département	1	Haute-Savoie	Articulations éventuelles à prévoir avec outils mis en place par le Département Le site jouxte le département de la Savoie où existent des habitats et espèces équivalents mais n'ayant pas fait l'objet de désignation au titre des directives	SIG
Communes Cf. Annexes – Carte : "Limites du site et communes concernées"	10	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, CORDON, LA CLUSAZ, LE GRAND-BORNAND, MAGLAND, MANIGOD, MARLENS, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SALLANCHES		SIG
Habitants	24 800 habitants sur les communes constitutives du site , dont une ville de plus de 10 000 habitants (Sallanches)	Présence forte des alpagistes sur le site durant la période estivale (estimation d'une centaine d'actifs, dont la moitié ayant un logement sur l'alpage)	La vocation pastorale de ce périmètre, et plus particulièrement l'activité exercée durant la période estivale, joue un rôle majeur dans la définition des enjeux de conservation et les mesures qui seront mises en œuvre	INSEE, 1999 RGD 73/74 Inventaire des bâtiments d'alpage (2001-2006), SEA 74
Parcs nationaux	0	-	Sans objet	SIG
Parcs naturels régionaux	0	-	Sans objet	PNR Massif des Bauges, SIG
Réserves naturelles (RNN, RNR)	0	-	Sans objet	SIG
ENS	0	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) approuvé par l'Assemblée Départementale le 22 octobre 2007. On distingue 2 types d'ENS : des sites remarquables qui constituent le Réseau	<ul style="list-style-type: none"> • A noter, bonification de 20 % pour les opérations d'aménagement et de gestion pour les espaces naturels intégrés au RED • Mise en place d'un Observatoire départemental du patrimoine naturel afin d'intégrer et valoriser les données sur les milieux naturels et le paysage (mise à disposition des 	Extrait du registre des procès-verbaux des séances N° CG-2007-098, Conseil Général de la Haute-Savoie

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
		Ecologique Départemental (RED) ; Des sites de nature ordinaire (NatO) qui jouent un rôle pour la biodiversité et/ou la fonctionnalité (corridors)	communes et intercommunalités des données élémentaires pour les projets territoriaux – dont sites Natura 2000) • Appui du CG à l'éducation à l'environnement sur des sites du RED en lien avec leurs gestionnaires	
APB	0	-	Sans objet	DREAL
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	0	-	Sans objet	DREAL
Sites classés	2	Cascade de Doran (0,6 ha) Pierre à Voix (ponctuel)	Peu d'enjeu	SIG
Réserves de pêche	0	Sans objet	Sans objet	Fédération Départementale de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Société de pêche de Thônes
Réserves de chasse Cf. Annexes - Carte : "organisation territoriale de l'activité cynégétique"	2 réserves de chasse , dont 88 % de leur surface sont à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 "Les Aravis" et représentant plus de 40 % de la surface du site N2000 (3 613 hectares)	• Réserve intercommunale des Aravis (1972) d'une surface de 3 747 hectares, ce qui en fait une des plus grandes réserves de chasse du département • Réserve communale de chasse de Manigod (secteur de la Blonnière) d'une surface de 339 hectares	Arrêté préfectoral pour la campagne de chasse 2007/ 2008 autorisant le tir sélectif du chamois et du sanglier au sein de la Réserve de chasse des Aravis	Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie, SIG, SEA 74
SAGE, SDAGE	0	-	Sans objet	Syndicat mixte, Agences de l'eau, ONEMA
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	0	-	Sans objet	DREAL

Synthèse tableau n° 1 : Données administratives

Le site Natura 2000 "Les Aravis" est situé en totalité sur le département de la Haute-Savoie ; il est constitué de deux parties distinctes, (généralement désignées par les vocables "partie Nord" et "partie Sud"), situées de part et d'autre du Col des Aravis. Cette configuration permet de "sortir" du site les espaces concernés par l'emprise des infrastructures de la station de sports d'hiver de La Clusaz et ne relevant pas d'une inscription au titre du réseau Natura 2000, tout en conservant une logique de massif. Cette logique s'interrompt toutefois à la limite administrative départementale, puisque le site n'inclut pas le versant Est de la partie Sud, versant situé sur le département de la Savoie. Cette phase de l'élaboration du DOCOB ne prévoit pas de prendre en compte cette zone, sans au préalable une validation des autorités et collectivités locales savoyardes.

En l'absence d'autres zonages relevant des dispositifs classiques de préservation des espaces naturels (territoire de Parc, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Nationale), l'inscription au réseau Natura 2000 est une opportunité pour ce massif remarquable, en terme de patrimoine naturel, de préserver des milieux et espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles très prégnantes ici, avec notamment la présence marquée des alpagistes.

Il faut souligner toutefois que la faune de montagne bénéficie sur une très grande partie du site d'une réserve de chasse, gérée de façon intercommunale dans le cadre de l'AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée) des Aravis.

Tableau n° 2 : Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	-	-	-	-	
Propriétés des communes	447 parcelles communales	Toutes les communes possèdent des parcelles communales au sein du site N2000, à noter que pour la commune de Manigod cette surface est de 1 409 ha	6 018 ha		
Indivis ancien de droit privé	179 parcelles	<ul style="list-style-type: none"> • Association des Alpagnes de Cœur (885 ha), • Montagne de Doran (761 ha), • Société des pâturages de Chérente (259 ha), • Communauté de la Montagne de Mery (378 ha), • Indivis du Sommier Dessus (432 ha) 	2 714 ha	Le poids relatif et le morcellement de la propriété privée contraignent la capacité de mise en œuvre des actions de gestion ainsi que la pérennité des éventuelles actions conduites	Données cadastrales, RGD 73/74 Union des Associations Foncières Pastorales de Haute-Savoie SIG, SEA 74
Propriétés privées	1 709 parcelles (dont une partie en AFP, cf. ci-dessous)	522 propriétaires	2 720 ha		
6 Associations Foncières Pastorales	184 parcelles communales	<ul style="list-style-type: none"> • AFP Beauregard • AFP La Clusaz • AFP Manigod-Sulens • AFP Mont-Charvin • AFP Le Reposoir • AFP Sallanches-Cordon 	3 327 ha (surface AFP incluse dans site Natura 2000)		Données cadastrales, RGD 73/74 Union des Associations Foncières Pastorales de Haute-Savoie SIG, SEA 74

Synthèse tableau n° 2 : Situation des propriétés dans le site

Les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 "Les Aravis" sont de natures communale (55 %) et privée (45 %).

En général, les terrains communaux, bien que très minoritaires en nombre, occupent de grandes superficies (moyenne de 600 hectares par commune). Cette tendance s'observe distinctement avec les territoires communaux du Bouchet-Mont-Charvin, de Manigod (partie Sud), du Grand-Bornand, de Nancy-sur-Cluses et de Cordon (partie Nord).

La propriété privée est constituée par plus de 80 % du nombre des parcelles du site, caractérisées par l'extrême diversité de leurs surfaces (de quelques mètres carrés à 274 hectares).

Le caractère ancestral de la vocation pastorale des Aravis, adaptée aux conditions d'exploitation de ces milieux d'altitude, se reflète encore aujourd'hui dans le foncier avec 5 montagnes d'alpages collectives, appartenant chacune à une collectivité, dont le nombre de membres peut varier de 10 à une centaine d'individus. Ces derniers sont liés entre eux par un contrat ou par accord tacite, ou dans le cadre d'indivis de droit ancien. Si cette forme de propriété représente moins de 10 % du nombre total des propriétés privées (179 parcelles), elle représente autant en surface que l'ensemble du privé individuel.

A titre d'exemple, la Communauté de la Montagne de Mery compte 155 ayants droit pour 365 droits, un droit équivalant à une vache en pâture. Le nombre de droits par ayant droit est limité (12 droits) afin d'éviter l'appropriation par des familles de terres ou de chalets comme c'est le cas pour d'autres indivis de droit ancien.

Le morcellement de la propriété privée, dont la surface moyenne est inférieure à 2 ha, est relativement important sur les secteurs de moyenne altitude formant la périphérie du site. Ces zones sont très largement représentatives de l'extrême découpage de la propriété en milieu forestier, en particulier sur les territoires des communes de Manigod, Magland ou encore Sallanches.

A noter qu'un certain nombre de propriétaires du territoire couvert par le site Natura 2000, plus particulièrement ceux touchés par les enjeux sylvopastoraux sur les Aravis, se sont regroupés en associations syndicales depuis de longues années afin d'assurer la gestion et la mise en valeur des fonds. La première Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée, concernée par le périmètre Natura 2000, a été créée en 1977 sur la commune de Manigod. Aujourd'hui, pas moins de 6 AFP regroupent plus d'une cinquantaine de propriétaires, soit 316 parcelles communales et privées, pour une surface de 3 327 ha incluse dans le site, soit près de la moitié de la surface du site Natura 2000 "Les Aravis".

Ces AFP, établissements publics, constituent, aujourd'hui encore, l'un des principaux partenaires des collectivités locales, en particulier la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes, avec les missions de gestion des terrains, de location pour le compte des propriétaires et également la réalisation des travaux d'investissements nécessaires au maintien de l'activité pastorale (rénovation des chalets, gestion de l'eau...) mais également tous travaux visant à un aménagement global intégré du massif (réseaux, structures d'accueil, circulation du public...).

Tableau n° 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
<p>Agriculture</p> <p>Cf. Annexes – Carte : "Cheptel inalpé en 2008"</p> <p>Ces données sont issues d'une mise à jour 2008 de l'Enquête Pastorale de 1996 et basées plus particulièrement sur l'unité de gestion : "unité pastorale" (alpage, estive ou parcours)</p> <p>Ces pratiques étant très évolutives dans le temps et l'espace (espace parcouru, nombre d'animaux, date d'inalpage, etc.), les chiffres cités, valables pour la saison 2008, sont à manier avec précaution</p>	<p>140 : pâturage</p> <p>141 : abandon de systèmes pastoraux</p>	<p><u>Domaine pastoral du périmètre N 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 400 hectares d'alpages dont 3 560 hectares de pelouses et landes (34 % restant : bois et rochers) • 67 unités pastorales de superficie très variable suivant les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> - 34 U.P. de moins de 50 ha - 21 U.P. de plus de 100 ha • 29 sièges d'alpages, constitués quasiment tous d'un siège d'habitation et d'exploitation (étable, atelier fabrication,...) • Cheptels inalpés : <ul style="list-style-type: none"> - 1 400 bovins dont 760 vaches laitières - 890 caprins - 6 700 ovins soit près de 25 % du cheptel inalpé au niveau du département • 21 ateliers de transformation laitière • 5 ateliers de traite mobiles avec transport du lait 	<p>La surface pastorale est sensiblement la même que celle de l'enquête de 1996, excepté l'abandon de certaines zones les plus difficiles comme la Combe de Chombas et le secteur de Gramusset sur le Grand-Bornand</p> <p><u>Bovins et caprins :</u> L'activité agropastorale exercée sur ce site, très importante en terme de surfaces et de valorisation des pratiques, est relativement vivante et stable</p> <p><u>Ovins :</u> Les pratiques pastorales sans gardiennage et "atomisées" pour la grande majorité des troupeaux ovins sont fortement remises en cause à la fois par les difficultés liées à la main d'œuvre et au temps de travail nécessaire, sur des sites relativement isolés (accès par un sentier, combes accidentées...), et d'autre part par la présence des prédateurs qui remet en cause l'existence de ces troupeaux →30 propriétaires différents (troupeaux inalpés sur une même U.P. pour quelques-uns) →dont 70 % sont doubles actifs →2 troupeaux avec gardiennage permanent (conduits par un berger en parcs) comptent 2 000 ovins</p> <p>Productions sous signe de qualité (AOP Reblochon, AOP Abondance, AOP Chevrotin depuis 2002, ou encore IGP Tomme de Savoie, Persillé, etc.)</p>	<p>Enquête Pastorale 1996, CEMAGREF – GIE Alpates et Forêts</p> <p>RGD 73/74</p> <p>SEA, 2008</p>

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité sylvicole	160 : gestion forestière	<p><u>Surface forestière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 480 hectares <p><u>Nature de la propriété forestière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 523 parcelles forestières (en totalité ou pour partie sur site), - 65 % des parcelles du site - 17 % seulement de la surface <ul style="list-style-type: none"> • <u>Forêts communales :</u> - 970 hectares (307 parcelles forestières), soit 65 % <ul style="list-style-type: none"> • <u>Forêts soumises au Régime Forestier :</u> - 470 hectares <ul style="list-style-type: none"> • <u>Propriétés privées :</u> - 530 hectares (1 216 parcelles forestières), soit 35 %, appartenant à plus de 670 propriétaires différents 	<p><u>Essences présentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 ha de forêts caducifoliées (pour l'essentiel hêtraies, et diverses formes d'érablaies de ravins, prioritaires) - 550 ha de forêts mixtes (Hêtraies-sapinières) - 530 ha de forêts de résineux (diverses pessières et pinèdes de Pins à crochets, prioritaires) <p>Les forêts communales appartiennent principalement aux communes de Manigod, Nancy-sur-Cluses, Magland</p> <p><u>Forêts soumises au Régime Forestier :</u></p> <p>une grande majorité de la surface forestière du site des communes de Magland, Nancy-sur-Cluses et quelques parcelles sur Sallanches et La Clusaz.</p> <p><u>Charte Forestière du Territoire Fier-Aravis :</u></p> <p>La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a choisi (en 2009) de se doter d'une charte forestière de territoire dans le but de définir et de mettre en place une politique de préservation et de valorisation du patrimoine forestier aux caractéristiques montagnardes fortes. Le plan d'action de la charte s'articule autour de 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser l'exploitation forestière (développer la mobilisation des bois en s'appuyant sur un schéma de desserte, en renforçant les partenariats entre les acteurs en facilitant toutes les formes de regroupement et de représentation des propriétaires forestiers) - Renforcer la protection contre les risques naturels en réaffirmant la place de la forêt dans la protection contre les risques naturels - Développer le bois énergie en facilitant la mise en place de chaudières utilisant le bois énergie et les circuits courts de production - Favoriser le bois local dans la construction - Faire découvrir la filière bois locale et les richesses de nos forêts 	ONF, CRPF Rhône-Alpes, ASTERS/CBNA, SEA 74

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Urbanisation	403 : habitat dispersé 501 : sentier, chemin, piste cyclable	<u>Habitat</u> : • Pas moins de 230 bâtiments cadastrés sur le site (pas d'habitat permanent) <u>Voirie</u> : environ 20 km - pas de voirie départementale, - réseau important de dessertes sylvo-pastorales sur l'ensemble de la chaîne des Aravis (33 % routes carrossables, 50 % pistes jeepables, les 17 % restants étant une desserte par sentier)	• 185 de ces bâtiments ont fait l'objet d'un changement de vocation, dont plus de 50 % pour l'habitat secondaire (cf. inventaire des bâtiments d'alpages réalisé sur le domaine pastoral) <u>Documents d'urbanisme des 10 communes</u> : • 1 commune avec carte communale (Marlens) • 8 communes avec PLU ou POS (Cordon, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Magland, Manigod, Sallanches, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses) • 1 commune en cours d'élaboration de PLU (Le Bouchet Mont-Charvin) Problématique accessibilité : enjeux croisés - activité sylvicole - gestion pastorale – fréquentation du massif par le public (circulation des véhicules à moteur, passage de clôtures...)	RGD 73/74, CBNA, Inventaire des bâtiments d'alpage (2001-2006), SEA 74
Carrières (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	Sans objet	Sans objet	Les seules extractions de matériaux à noter sont éventuellement la réparation des débordements torrentiels bloquant les accès ou encore les prélèvements ponctuels pour améliorer ces mêmes accès en alpage	RGD 73/74, SEA 74
Activité cynégétique <i>Cf. Annexes - Carte : "organisation territoriale de l'activité cynégétique"</i>	230 : chasse	Nombre de chasseurs : 827 <u>Organisation territoriale</u> : • 6 Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC) • 8 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) • 2 Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA) : Marlens-Cons-Sainte-Colombe, Doran-Veran (Sallanches, Domancy) • 2 Chasses Privées : Col des Annes (Grand-Bornand), Mery (Le Reposoir)	<u>Espèces principalement chassées</u> : • Grand gibier soumis à plan de chasse : - Cerf - Chamois - Chevreuril - Mouflon (présent sur le versant savoyard des Aravis) - Sanglier (hors cadre plan de chasse) • Petit gibier de montagne : - Tétras-lyre (plan de chasse) - Marmotte - Lièvre variable - Gélinotte des bois (espèces inscrites dans un carnet de marquage obligatoire par arrêté)	APEGE - 1985 et ASTERS - 2000 OGM, 2006 FDC, 2008

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		<ul style="list-style-type: none"> • 2 Réserves de chasse, pour près de 50 % du territoire du site : - Réserve des Aravis, 3 747 hectares, créée en 1972 afin d'assurer la sauvegarde de la faune sauvage (10 chamois comptés en 1968), - Réserve de chasse de l'ACCA de Manigod 	<p>ministériel de 1998)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lagopède alpin (saison 2008/2009 : pas d'attribution) - Perdrix bartavelle (espèce chassable depuis saison 2008/2009) <p>espèces soumises à PMA : Prélèvement Maximum Autorisé dépendant du quota départemental par société de chasse et de l'indice annuel de reproduction calculé sur les comptages quantitatifs de l'OGM (protocoles ONCFS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oiseaux migrateurs : - Bécasse des bois, Grives et Merle noir <p>• Espèces classées nuisibles (Renard, Fouine...) : régulation par piégeage ou fusil conformément à la réglementation nationale</p> <p><u>Cas de la Réserve des Aravis :</u> Les prélèvements y sont réglementés par Arrêté préfectoral fixant les conditions de chasse des espèces chassables, Chamois et Sanglier, et sont encadrés par le Comité départemental des Accompagnateurs de Tir Sélectifs en Réserve</p> <p><u>Comptage des espèces :</u> La plupart des espèces chassables sont suivies par comptage par la Fédération des Chasseurs</p>	
Pêche	200 : Pêche, pisciculture, aquaculture l'arrêt des alevinages et à une modification de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • 2 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) : - Pêcheurs en rivière d'Annecy (environ 1 500 adhérents) - Pêcheurs du Faucigny (environ 3 000 adhérents) 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 bassins versants abritent des populations de truites autochtones : Borne, Fier (2 populations viables) et Chaise (en danger). Leur maintien et développement passent par la conservation voire l'amélioration de leur milieu et ce dès les secteurs les plus en amont. Pas de pratique de repeuplements en rivière sur ces secteurs hauts inclus dans le site N2000. Ces milieux sont particulièrement sensibles aux apports des activités agropastorales du bassin versant (matières organiques, effluents) <p>• Lac du Charvin : Il a connu ces dernières années des difficultés : déstabilisation des aménagements suite à des mouvements de terrain, ressource en eau moins abondante, et prélèvements non autorisés. La Société de pêche de Thônes a la volonté d'apporter des améliorations sur le milieu et redynamiser l'activité sur le site</p>	FDP, 2008 Société de pêche de Thônes, 2008

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Tourisme Cf. Annexes – Cartes : "Localisation des activités touristiques estivales" et "Localisation des activités touristiques hivernales"	250 : Prélèvements sur la flore 620 : sports et loisirs de nature 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés 624 : escalade, varape, spéléologie 625 : vol à voile, delta plane, parapente, ballon 626 : ski, ski hors piste 629 : autres sports de plein air et activités de loisirs 690 : autres loisirs et activités de tourisme	<u>Fréquentation touristique des Aravis :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 34 % en été (754 200 nuitées) • 66 % en hiver (1 516 800 nuitées), avec pour le ski une clientèle provenant à part égale des séjours et du ski à la journée des locaux <ul style="list-style-type: none"> • Les Aravis offrent 30 % de lits marchands, réalisant 70 % des séjours, pour 70 % non marchands (soit 18 000 commercialisés sur 60 000 lits) <u>Les usagers du site N2000 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • activités estivales - randonnée et course pédestre : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 52 kms de Tour de Pays ▶ 10 kms du GR 96 ▶ 8 kms de Boucle d'Intérêt Départemental - 11 sites d'escalade (plus de 74 voies) - vol libre : aires officielles de décollage et d'atterrissage en dehors du site (7 écoles de parapente sur le massif) <ul style="list-style-type: none"> • activités hivernales - site référent pour la pratique du ski de randonnée : plus de 35 courses, soit près de 150 km d'itinéraire (Combes des Aravis, Charvin...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site Natura 2000, s'étendant sur l'ensemble de la chaîne des Aravis à l'exception du Col des Aravis, est un terrain de prédilection pour l'ensemble des pratiques sportives et de loisirs de montagne (hormis les activités liées aux équipements des domaines skiables, hors site), les stations diversifiant de plus en plus leur offre avec un volet estival (VTT de descente, luge d'été...) • Une importante proportion de l'habitat secondaire des Aravis, à l'image du département, est détenue par une clientèle étrangère <ul style="list-style-type: none"> • activités estivales Des hauts lieux de fréquentation (Lac du Charvin, les Combes au départ des Confins, Doran...) L'offre refuge est relativement restreinte (Bombardellaz, Gramusset, Doran, Tornieux) <ul style="list-style-type: none"> • activités hivernales - domaines skiables en dehors du site ; à noter la pratique du ski hors piste sur les secteurs limitrophes des remontées mécaniques (Télesiège des Annes, Combe de la Balme, Etale) La naissance du ski remonte à 1907 sur les communes de la Clusaz et du Grand-Bornand ; l'essor des stations s'affirme dans les années 1950 (1955 : création d'un premier téléphérique à la Clusaz), marquant le début du développement de l'accueil touristique (la commune de La Clusaz a été classée « Station de tourisme » en 1956 et « Station de sports d'hiver et d'alpinisme » en 1969) • Depuis 1989, les bureaux des guides des différentes communes, puis les accompagnateurs en montagne en 1997, se sont regroupés au sein d'une organisation professionnelle intercommunale du massif des Aravis (40 membres) : Compagnie des guides des Aravis. Cette offre passe également par la mise en place de "passeport" pour les activités sur les Aravis (Pass Loisirs Aravis, Carte Détente +). 	RGD 73/74 Si Fier Aravis, 2008 SIMA, 2008 Roc'Altitude, 2006 <i>Ski de randonnée Haute-Savoie / Mont Blanc</i> - François LABANDE - éditions Olizane, 2007 <i>Ski de randonnée, toponeige Aravis-Bauges-Chartreuse</i> ; Christophe Hagenmuller, Philippe Vernerey, Daniel Mestrallet et Volodia Shahshahani ; éditions Volopress, décembre 2005 SEA 74, 2008

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (nomenclature FSD en annexe)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		- les Aravis sont également bien adaptés à la pratique de la raquette, activité qui a "explosé" ces dernières années (plus d'une vingtaine d'itinéraires sur le Massif)	<ul style="list-style-type: none"> Le SCOT du Syndicat Intercommunal Fier Aravis sera finalisé fin 2011. Dans le Document d'orientations Générales, il met en particulier l'accent sur la préservation du patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire et la préservation et la gestion des espaces agricoles et forestiers et de la fonctionnalité du territoire. Il est définit notamment deux orientations fortes directement liées au site Natura 2000 : Orientation n°1.1 : Protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité Orientation n°1.2 : Favoriser la mise en place de programmes concertés de gestion et préservation du patrimoine naturel remarquable. 	

Synthèse tableau n° 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Le périmètre Natura 2000 qui couvre l'ensemble de la chaîne des Aravis, soit plus de 33 kilomètres à vol d'oiseau, concentre de nombreux acteurs.

La vocation première de ces milieux d'altitude est l'inalpage des troupeaux de la vallée. On dénombre une soixantaine d'alpages, dont les chalets jouent un rôle majeur dans l'identité patrimoniale, pâturés durant la saison estivale par plus de 9 000 bêtes. A noter la perpétuation de savoir-faire liés à la fabrication fromagère en alpage, en particulier le Reblochon, emblématique de la Vallée de Thônes (sous AOC depuis 1958) et une reconnaissance plus récente des troupeaux caprins avec l'AOC Chevrotin (2002).

La présence des troupeaux ovins est importante sur l'ensemble de la chaîne et plus particulièrement sur les sites les plus escarpés. Cette présence est remarquable tant par les effectifs (près de 7 000 ovins) que par les caractéristiques de leur conduite (propriétaires pluriactifs, nombreux troupeaux de petite taille, absence de gardiennage permanent...).

Si cette activité agropastorale est encore bien vivante, elle reste fragilisée par sa cohabitation avec le développement touristique, mais surtout par des pratiques pastorales sans gardiennage et "atomisées" qui, pour les ovins, sont remises en cause avec l'arrivée des prédateurs.

Plus globalement, cette activité est amenée, de plus en plus aujourd'hui, à intégrer des préoccupations environnementales (préservation de la biodiversité, qualité de la ressource en eau, cohabitation avec la faune sauvage...).

Les espaces forestiers sont peu représentatifs de l'ensemble du site (17 % de la surface totale) et localisés en lisière du site (Manigod, Nancy-sur-Cluses, Magland, Sallanches).

La gestion forestière est assurée sur les forêts communales, mais elle n'est pas satisfaisante pour la forêt privée, très morcelée, en particulier sur les versants de Magland et de Sallanches où la superficie moyenne d'une parcelle est de l'ordre de 4 000 m². Une gestion durable de ces forêts passe par un travail de concertation entre les propriétaires, les élus et les différents opérateurs intervenant sur ce secteur.

L'activité cynégétique joue un rôle important, comme le montre son organisation territoriale avec 6 GIC, 8 ACCA, 2 AICA et 2 Chasses privées. La moitié du site est en réserve de chasse avec principalement la grande Réserve de Chasse des Aravis. Excepté un secteur sur Sallanches (250 hectares en limite de Cordon), cette réserve est inscrite en totalité dans le périmètre du site Natura 2000.

La pratique de la pêche reste marginale sur le site (têtes de bassins versants).

La chaîne des Aravis est confrontée à une forte fréquentation de ses milieux d'altitude qui offrent d'immenses terrains de loisirs et de ressourcement aux agglomérations urbaines de proximité, l'été et l'hiver (forts pics de fréquentation).

Le travail d'analyse réalisé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, place le développement des activités touristiques comme un enjeu majeur pour l'avenir, à côté de la disponibilité foncière, de la préservation des ressources naturelles et énergétiques et de l'organisation territoriale.

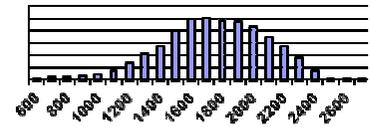
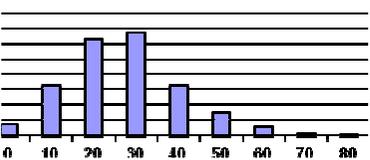
Ainsi, en raison de l'ouverture à un public de plus en plus nombreux, de l'attrait et de la "multi-activité" que connaît aujourd'hui l'espace d'altitude des Aravis, de véritables interrogations se posent sur l'impact des activités sur la préservation du patrimoine naturel du massif.

Si la question des enjeux liés à la prise en compte des espèces et de leurs habitats, dans le strict cadre de l'aménagements des pistes et des remontées mécaniques, est en dehors du champ d'étude, ces aménagements étant hors site Natura, il n'en reste pas moins que l'urbanisation, la construction de routes et de pistes, les nombreuses pratiques de "hors-piste" induites par les remontées mécaniques limitrophes, le développement de nouvelles disciplines (VTT, speed riding, kite surf...), la fréquentation croissante des voies d'escalade, la pratique du ski de randonnée et de la raquette constituent autant d'interrogations pour une cohabitation sereine.

Cette problématique fait l'objet de nombreuses réflexions à l'échelle du territoire (dans le cadre du SCOT, de la Charte Forestière, des PLU...) ; si elle est déjà prise en compte par un certain nombre de gestionnaires dans le cadre d'études préalables à l'élaboration d'outils (Plan de circulation, préservation des zones d'hivernage des Galliformes, prise en compte des espèces et de leurs habitats lors de l'élaboration des PDIPR, etc.), la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le Massif des Aravis devra contribuer à l'élaboration de solutions dans un esprit de concertation locale.

Tableau n° 4 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	Donnée non disponible	<p>Site caractérisé par une importante couche de calcaires massifs urgoniens qui forme l'ossature de la chaîne des Aravis (falaises abruptes, champs de lapiaz, ...). Cette épaisse couche repose sur un socle de roches plus tendres (calcaires marneux) avec présence de bancs peu épais de calcaires massifs. Ce compartiment forme le versant Est de la chaîne et le fond d'une majeure partie des combes des "Aravis"</p> <p>Dans ce contexte marno-calcaire dominant, sont présents des pôles de roches acides qui participent à la diversité géologique du site et accentuent les contrastes en terme de flore et de végétation. Il s'agit de calcaires grés-argileux qui chapeautent certains sommets de la partie Nord du site (Tête des Muets, Pointe du Château) et de formations marno-gréseuses ("grès de Taveyannaz " en partie) qui occupent le pourtour du site au Nord-Ouest (secteur du col des Annes entre autres). De même, schistes et flyschs tertiaires constituent des sols facilement décalcifiables</p>	<p>GEOL ALPES Annales du centre universitaire de Savoie <i>Carte géologique simplifiée des Alpes nord-occidentales (1/250.000)</i></p>
Hydrologie	Donnée non disponible	<p>Contraste entre zones "désertiques" du compartiment urgonien et les zones inférieures bien mieux pourvues en eau, notamment grâce à la résurgence des eaux des nappes urgoniennes</p>	
Climat	Montagnard	<p>Le site se situe dans la zone climatique des Alpes externes Nord-Occidentales à hivers doux et précipitations importantes (environ 1 800 mm de précipitations annuelles et température moyenne de 6,4 ° à la Clusaz, contre 960 mm par exemple pour Bourg-Saint-Maurice en Savoie)</p> <p>La configuration des combes et l'effet barrière de la chaîne sont responsables d'un méso-climat particulièrement froid sur son versant Ouest dans les "combes des Aravis" où l'étage alpin démarre dès 2 000 m, contre 2 300 à 2 500 m ailleurs</p> <p>L'action combinée de ce froid et du caractère très minéral des parties élevées du site explique en grande partie la raréfaction de la végétation au-dessus de 2 000 m</p>	<p>SIG, Météo France</p>

Pédologie	Donnée non disponible	<p>Sur les massifs subalpins calciques, les sols calcimorphes (bruns calciques, rendzines, rendzines brunifiées) représentent souvent le pédoclimax. Ces sols sont globalement peu sensibles aux perturbations. La naissance d'horizons humifères acides s'observe parfois dans le subalpin et l'alpin.</p> <p>Sur les schistes et grès siliceux, l'acidification apparaît d'emblée, mais l'évolution vers des sols lessivés podzoliques est souvent bloquée (pente, solifluxion, couvert végétal peu acidifiant, pédogénèse lente dans l'alpin)</p> <p>Dans les secteurs de pentes modérées, les sols sont très souvent plus épais avec acidification de surface et indépendance vis-à-vis du substrat calcaire. Ces sols, présentant en outre une bonne capacité de rétention en eau, sont les plus favorables à l'activité pastorale mais sont aussi les plus sensibles aux perturbations. Leurs propriétés répondent en effet très vite aux modifications de l'utilisation du sol (augmentation pression pastorale, fumure organique ...)</p>	Annales du centre universitaire de Savoie
Topographie	<p>Etagement altitudinal (metres)</p>  <p>Répartition des pentes (degrés)</p> 	<p>La plus grande partie du site est située entre 1 500 et 2 300 m d'altitude (cf. ci-contre)</p> <p>Les glaciers quaternaires ont façonné un relief d'alternance de combes et de murailles calcaires bordées de langues d'éboulis</p> <p>Les pentes sont en général fortes, n'autorisant la mécanisation que sur une partie marginale des territoires agricoles</p>	SIG, MNT
Hydrographie	<p>121 tronçons pour une longueur totale de 91,6 km</p> <p>23 zones humides figurant à l'inventaire départemental pour une superficie d'un peu plus de 25 hectares</p>	<p>Réseau hydrographique permanent pauvre concentré sur les bordures et les compartiments de roches tendres : haut cours du Fier et quelques affluents (alpage de Tardevant), torrent des Fours et torrent de Cœur en aval du col de Niard</p> <p>La plupart des autres écoulements sont temporaires</p> <p>Vastes secteurs sans eaux de surface et faible superficie en zones humides (moins de 0.3 % du site)</p>	SIG RGD

Synthèse tableau n° 4 : Données abiotiques générales

Le Massif des Aravis constitue une véritable chaîne des Préalpes du nord, longue ligne de crêtes allongée suivant un axe NNE-SSW, qui présente d'importants sommets : le site Natura 2000 en comporte les principaux, la Pointe Percée, 2 752 m, ainsi qu'aux extrémités Nord et Sud, la massive Pointe d'Areu, 2 478 m, et le Mont Charvin, 2 409 m.

Cette ligne de crête d'une régularité frappante, qui court sur une trentaine de kilomètres entre Le Bouchet-Mont-Charvin au Sud et Nancy-sur-Cluses au Nord, est interrompue en un seul point, la profonde échancrure du Col des Aravis (1 486 m). Le versant occidental des Aravis est entaillé par les "combes" orientées NW-SE, très encaissées, au climat particulièrement froid.

Les Aravis sont un massif à dominante karstique formée par l'épaisse couche sédimentaire caractéristique des chaînes subalpines. L'empreinte glaciaire y est omniprésente. L'ensemble présente, par ailleurs, un évident intérêt paysager.

Ce sont bien le relief et la géologie du site, associés à des caractéristiques pédologiques et climatiques parfois très spécifiques, comme c'est le cas dans les combes des Aravis, qui ont conditionné la présence des habitats naturels ayant fait l'objet de l'inscription du site, et qui en déterminent aussi la fragilité.

Répartis dans les zones de végétation subalpine et alpine, les milieux naturels sont riches et variés et ceci d'autant plus que la végétation, calcicole dans son ensemble du fait de la nature dominante du substrat, présente cependant des enclaves silicicole et acidophile.

La rudesse du relief, associée à celle du climat du site, ont aussi conditionné l'histoire et le développement des activités humaines et se traduisent aujourd'hui par une vocation pastorale marquée.

Tableau n° 5 : Grands milieux

Cf. Annexe – Carte : "Site Natura 2000 Aravis – Grands Milieux"

Grands milieux	Surface (ha)	Etat	Habitat importance communautaire	Espèces d'importance communautaire	menaces et compatibilités	données
Forêts caducifoliées	400 (4 %)	Favorable	Diverses formes d'Erablaies de ravin, d'intérêt prioritaire, hêtraies		Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008
Forêts de résineux	530 (6 %)	Favorable	Diverses pessières et pinèdes de Pins à crochets (prioritaire)		Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008
Forêts mixtes	550 (6 %)	Favorable	Hêtraies-sapinières		Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008
Landes, Broussailles, Recrus	520 (6 %)	Favorable	Diverses landes subalpines sur calcaires ou acidiphiles, à Genévrier nain et Raisin d'Ours, ou à Rhododendron ferrugineux et myrtilles		Sans objet, habitat en extension du fait de la baisse du pastoralisme dans certains secteurs	ASTERS/ CBNA 2008
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	20 (0,22 %)	Favorable	Végétation des bas marais neutro-alcalins	<i>Maculinea nausithous</i> , <i>Maculinea teleius</i>	Localement, forte pression pastorale	ASTERS/ CBNA 2008
Pelouses alpine et subalpine	3600 (40 %)	Favorable (à moyen selon le cas, voir détail par habitat)	Large gamme de pelouses sur calcaire ou substrat siliceux, ensoleillées ou longuement enneigées, sur sols pionniers ou plus évolués, pâturées intensément ou hors des circuits agropastoraux	<i>Euphydryas aurinia debilis</i>	Deux processus opposés : forte pression pastorale menant à la banalisation des pelouses / baisse sensible de cette pression	ASTERS/ CBNA 2008
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	100 (1 %)	Favorable (à moyen selon le cas, voir détail par habitat)	Prairies humides et formations à hautes herbes de bordures des zones humides et cours d'eau Prairies fauchées montagnardes et subalpines	<i>Maculinea nausithous</i> , <i>Maculinea teleius</i>	favorisant la recolonisation forestière (dynamique de la végétation)	ASTERS/ CBNA 2008
Rochers, Eboulis, Neige permanente	3200 (35 %)	Favorable	Large gamme d'éboulis pour l'essentiel calcaires, composés d'éléments plus ou moins fins, plus ou moins humides et ensoleillés Végétation des falaises calcaires et des dalles rocheuses (lapiaz, prioritaire)		Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux	10	Favorable			Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008

Grands milieux	Surface (ha)	Etat	Habitat importance communautaire	Espèces d'importance communautaire	menaces et compatibilités	données
courantes)						
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	20	Sans objet			Sans objet	ASTERS/ CBNA 2008
Grottes et Cavités	Non connu	Sans objet	Grand milieu présent sur le site mais non prospecté		Sans objet	

Synthèse tableau n° 5 : Grands milieux

Les grands milieux du site sont caractéristiques des massifs des Préalpes calcaires du Nord, englobant une large tranche altitudinale de l'étage montagnard à l'étage alpin. La configuration en combes exposées au Nord-Ouest et l'effet de barrière de la crête de la chaîne sont responsables de conditions méso-climatiques particulièrement froides au-dessus de 2.000 m d'altitude. Si on ajoute au tableau la forte présence de substrats minéraux (éboulis et escarpements), on comprend mieux pourquoi la végétation est si clairsemée à l'étage alpin.

Les grands milieux propices à l'exploitation pastorale représentent environ le tiers de la surface du site. Actuellement, certaines zones exploitées très extensivement, voire abandonnées, sont soumises à un retour de la lande et des broussailles feuillues qui occupent aujourd'hui près de 6 % de sa surface. Inversement, un contingent important des terres pastorales constitue l'héritage d'une exploitation séculaire qui a profondément modifié la végétation.

Parmi les autres particularités, il faut signaler la rareté relative des zones humides en raison de la forte proportion de roches calcaires dures (relief karstique). Celles-ci sont alors limitées aux zones topographiquement favorables et aux zones de suintement à la base des couches calcaires.

Tableau n° 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

Autres que les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS	-	Sans objet	Directive européenne "Habitats, faune et flore"
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 s'il s'agit d'une ZPS	-	Sans objet	Directive européenne "Habitats, faune et flore"
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 s'il s'agit d'une ZSC	-	Sans objet	Directive européenne "Oiseaux"
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	5	<i>Glaucopsyche arion</i> , <i>Glaucopsyche nausithous</i> , <i>Glaucopsyche teleius</i> , <i>Parnassius apollo</i> , <i>Zootoca vivipara</i> Toutes ces espèces sont soit concernées par l'annexe II, soit évoquées ci-dessous	Directive européenne "Habitats, faune et flore"
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	3	<i>Helix pomatia</i> , <i>Lepus timidus</i> , <i>Rana temporaria</i>	Directive européenne "Habitats, faune et flore"
Les autres espèces végétales	26	Parmi ces espèces végétales d'intérêt, dix sont particulièrement sensibles à la gestion et détaillées ci-dessous	SIG, Légifrance
<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Sauter) <i>Soç subsp. traunsteineri</i>	1	Orchis de Traunsteiner : espèce indiquée anciennement dans l'habitat européen 6410 [unité MO1], sur la bordure NE du site, sous les alpages de Mayères (Sallanches), voir considérations sur cet habitat.	Protection Rhône-Alpes
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Swartz	9	Epipactis à petites feuilles : Espèce forestière liée aux habitats 6140 et 6150. Populations situées dans les boisements en aval de l'Aiguille de Manigod	Protection Rhône-Alpes
<i>Potamogeton alpinus</i> Balbis	1	Potamot des Alpes : espèce patrimoniale située au lac des Confins, en dehors du site mais en contact direct avec sa limite.	Protection Rhône-Alpes
<i>Valeriana salinca</i> All.	8	Valériane à feuilles de saule : espèce extrêmement localisée au sommet de la Tête du Château, liée à l'habitat 6170-9, unité PR1, population réduite méritant la plus grande attention.	Protection Rhône-Alpes
<i>Carex vaginata</i> Tausch	3	Laïche engainante : espèce extrêmement localisée sur le secteur de la Tête du Château et de la Pointe d'Areu [habitat 6170]	Protection nationale, Liste rouge départementale
<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz	2	Epipogon sans feuilles : orchidée rare des sous-bois de hêtraie montagnarde [habitats 9150 et 9140, unités HN1 et HS2]	Protection nationale
<i>Saxifraga muscoides</i> All.	10	Saxifrage fausse-mousse : espèce disséminée dans la partie Nord du site, dans les éboulis et les débris rocheux fins d'altitude [habitat 8120, unité EB6-EB7], peu menacée	Protection nationale, Liste rouge départementale

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
<i>Stemmacantha rhapontica</i> (L.) Dittr. subsp. <i>lamarckii</i> Dittr.	7	Rhapontique : espèce extrêmement localisée sur le site, sur les pentes Sud de la Têtes des Annes [habitat 6170, unité CF1 et PS5]	Protection nationale
<i>Ranunculus parnassifolius</i> L.	19	Renoncule à feuilles de Parnassie : espèce rare et très localisée sur le site, dans les éboulis et croupes rocheuses gélifractées de la Tête du Château [habitat 8120, unité EB5]	Liste rouge départementale
<i>Saussurea alpina</i> (L.) DC. subsp. <i>depressa</i> (Gren.) Gremlil	2	Saussurée couchée : espèce très rare et très localisée sur le site, dans les éboulis et croupes rocheuses gélifractées de la Tête du Château [habitat 8120, unité EB5]	Liste rouge départementale
Les autres espèces animales	9	UICN Vulnérable : <i>Glaucopsyche rebeli</i> (Azuré de la croisette), <i>Parnassius apollo</i> (Apollon) Protégées nationales : <i>Colias palaeno</i> (Solitaire), <i>Glaucopsyche arion</i> (Azuré du serpolet), <i>Ichthyosaura alpestris</i> (Triton alpestre), <i>Salamandra salamandra</i> (Salamandre tachetée), <i>Sciurus vulgaris</i> (Eureuil roux), <i>Vipera aspis</i> (Vipère aspic), <i>Zootoca vivipara</i> (Lézard vivipare) Tous les invertébrés sont peu ou prou liés à des formations agropastorales et dépendants des mesures adoptées Le triton alpestre et le lézard vivipare sont plutôt inféodés aux zones humides, présentant de l'eau libre pour le premier D'autres espèces non reprises ici figurent sur diverses listes rouges	SIG, Légifrance
Dont oiseaux	4	<i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés), <i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche), <i>Emberiza cia</i> (Bruant fou). Le premier fréquente les prairies de fauche et pâtures, les deux autres sont plus liés aux pâturages secs ensoleillés. Tous sont sensibles aux pratiques agropastorales, en particulier le tarier et le bruant qui nichent au sol. <i>Apus melba</i> = Martinet à ventre blanc : menacé, comme les autres espèces rupestres, en période de reproduction.	Asters
Les autres espèces animales chassées		Se référer au tableau 3, p. 13 Activité cynégétique	SIG, arrêtés

Synthèse tableau n° 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

Ce tableau présente les espèces, végétales et animales, qui, si elles ne sont pas identifiées dans les listes d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site au niveau européen, présentent cependant un intérêt patrimonial fort, dès lors qu'on se place à une échelle départementale, régionale, nationale, voire internationale.

Les espèces végétales mentionnées dans le Tableau 6 possèdent des exigences écologiques strictes et sont particulièrement dépendantes du mode de gestion des zones où elles sont présentes (voir description des habitats élémentaires). Par exemple, la Saussurée couchée, la Renoncule à feuilles de Parnassie et la Valériane à feuilles de saule sont des espèces pionnières des éboulis et/ou des pelouses rocailleuses supportant difficilement la présence prolongée de bétail. Il en va de même pour la Laïche engainante dont la connaissance sur le site doit cependant être approfondie.

Un autre exemple est celui des deux orchidées forestières (Epipactis à petites feuilles et Epipogon sans feuille) qui exigent un couvert forestier permanent et qui, par conséquent, sont sensibles aux coupes à blanc. L'Orchis de Traunsteiner constitue un exemple inverse, d'une plante de pleine lumière particulièrement sensible au retour du couvert arbustif et arborescent dans ses stations.

2- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAUX 7, 8 ET 9 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Tableau n° 7 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Cf. Annexe – Carte : "Site natura 2000 aravis – habitats d'importance communautaire"

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	% Site	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (www.natura2000.fr)	Origine des données / Structures ressources
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	1 476.9	16.1 %	Bonnes	Favorable pour 75 % de la surface environ, défavorable inadéquat pour 25 % de la surface en raison de la présence localisée d'une pression pastorale forte	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	1 162.6	12.7 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	565.1	6.2 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	408.6	4.5 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	333.9	3.6 %	Cortège appauvri sur 40 % de la surface	Favorable pour 60 % de la surface environ, défavorable inadéquat pour 40 % de la surface en raison de la présence localisée d'une pression pastorale forte	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
8240	Pavements calcaires*	323.3	3.5 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
4060	Landes alpines et boréales	247.0	2.7 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	242.3	2.6 %	Bonnes	Favorable	Inconnu	ASTERS/CBNA 2008
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	165.3	1.8 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	% Site	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (www.natura2000.fr)	Origine des données / Structures ressources
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	112.5	1.2 %	Bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	84.2	0.9 %	Bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	44.7	0.5 %	Bonnes	Favorable	Inconnu	ASTERS/CBNA 2008
6520	Prairies de fauche de montagne	16.3	0.2 %	Bonnes	Favorable	Défavorable mauvais	ASTERS/CBNA 2008
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	13.0	0.1 %	Bonnes	Favorable	Favorable	ASTERS/CBNA 2008
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	12.3	0.1 %	Bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
7230	Tourbières basses alcalines	11.0	0.1 %	Bonnes à moyennes	Favorable pour 60 % de la surface environ, défavorable inadéquat pour 40 % de la surface en raison de la présence localisée d'une pression pastorale forte	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	8.2	0.1 %	Bonnes	Favorable	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1.2	0.0 %	Mauvaises	Défavorable mauvais pour 75 % de la surface en raison de processus actifs de recolonisation forestière	Défavorable inadéquat	ASTERS/CBNA 2008
	Total	5 228.3	57.1 %				
	Total prioritaire (*)	677.7	7.3 %				

Synthèse tableau n° 7 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Les habitats naturels présentés dans le tableau 7, dits "génériques" doivent être déclinés en habitats dits "élémentaires" pour faire ressortir les habitats patrimoniaux afin d'éviter qu'ils soient "noyés dans la masse". Toute évaluation patrimoniale, ou de l'état de conservation d'un habitat, doit en effet reposer sur une description fine qui permet de le différencier des habitats aux exigences écologiques et/ou à valeur patrimoniale différentes. Ce sont ainsi près de 80 habitats élémentaires qui ont été identifiés. Parmi ceux-ci, 60 sont concernés par la directive Habitats (habitats d'importance communautaire) et 5 sont de surcroît prioritaires au sens de la directive.

Au sein des habitats élémentaires, on retiendra ici les habitats patrimoniaux particulièrement dépendants d'un mode de gestion (analogie avec l'évaluation patrimoniale des espèces végétales).

Par exemple, parmi les milieux ouverts, il est important de distinguer au sein de l'habitat générique "Pelouses calcaires alpines et subalpines" l'habitat élémentaire "Pelouses pionnières à Laïche ferme" [6170 - unité PR1] : limitées à la partie Nord du site, présentes sur 3 ha, peu menacées mais représentatives d'un habitat des Alpes Nord-Occidentales dont les stations des Aravis représentent la limite nord de répartition de l'habitat : il s'agit là d'un habitat de grand intérêt patrimonial, qu'il est important de mettre en évidence.

Les autres habitats élémentaires de milieux ouverts qui présentent un fort intérêt sont :

- Eboulis à Saussurée couchée [8120 - unité EB5 – 2,7 ha] : extrêmement localisés sur les croupes rocailleuses du "secteur du Château", sensibles à toute charge prolongée du bétail ;
- Prairies humides à Molinie élevée [6410 - unité MO1] : habitat extrêmement localisé sur la bordure Nord-Est du site, dont le maintien est critique à moyen terme en raison de l'arrêt de l'exploitation ;
- Autres zones humides [7230 pp - unités BM1 à BM4] : bien qu'elles ne soient pas toutes d'intérêt communautaire, les zones humides sont rares sur le site des Aravis et doivent être préservées ;
- Prairies fraîches sur calcaires [6170 pp - unités CF1 et CF3] : les exemplaires en bon état de conservation ne sont pas très fréquents ; ces prairies sont en effet assez sensibles à une pression pastorale prolongée.

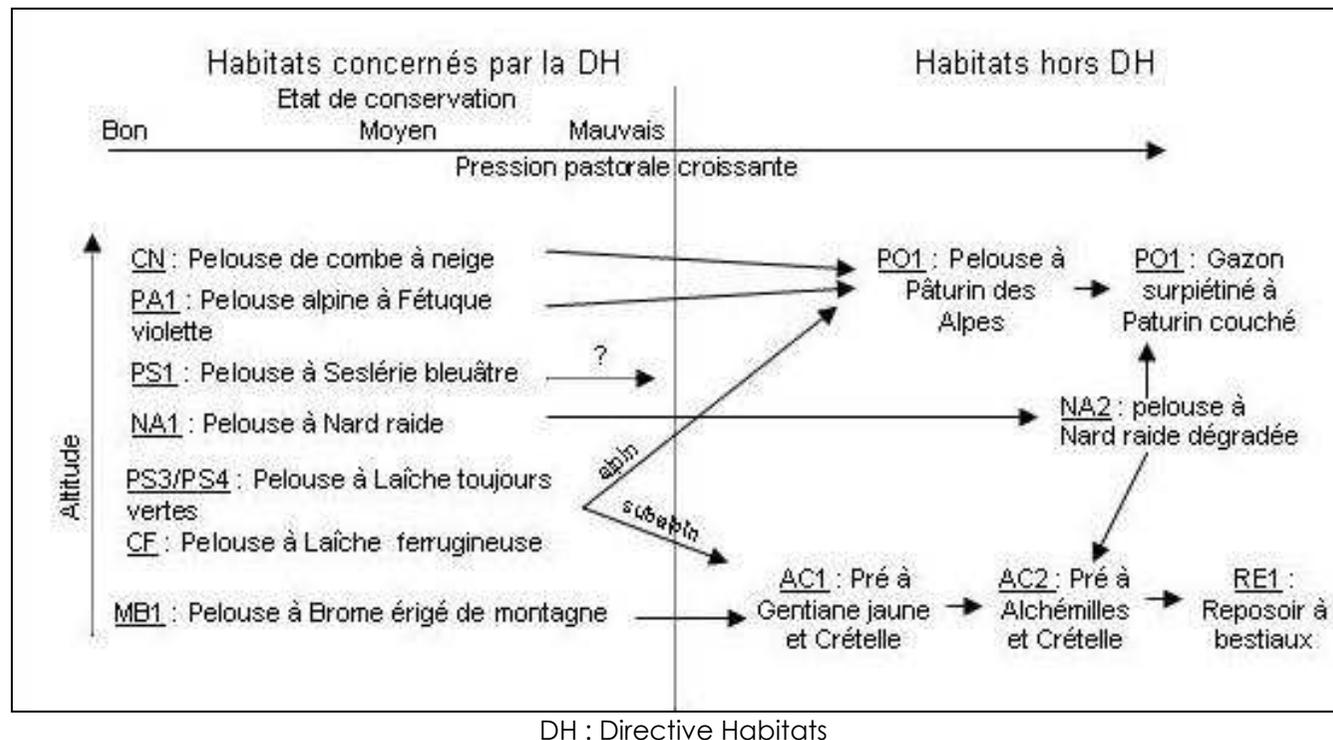
Pour les habitats forestiers, on peut souligner la présence des :

- Boisements de ravins [9180 - unités ER1 et ER2] : habitats rares, limités aux couloirs d'éboulis, dont la connaissance n'est pas suffisante. Des études complémentaires devront être envisagées au cas par cas.

(Cf. Annexe – Carte : « Enjeux pour la conservation des habitats et des espèces végétales – Localisation d'habitats et d'espèces rares à peu fréquents sensibles aux activités humaines »)

Les autres habitats d'intérêt communautaire possèdent des exigences moins strictes sans pour autant être indifférents aux modes de gestion. Globalement, la plupart de ces habitats possèdent des exigences écologiques compatibles avec une exploitation pastorale extensive. Certains sont par nature "protégés" par leurs conditions topographiques marginales. Les autres habitats, installés dans des conditions topographiquement

favorables, sont à l'opposé plus sensibles aux changements d'utilisation pastorale. Les principales trajectoires d'évolution des habitats pastoraux en fonction d'une intensification des pratiques sont les suivantes :



Afin de donner quelques repères, la plupart des pelouses et prairies en situation topographique favorable, à proximité des bâtiments d'alpage en exploitation, relèvent d'habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire (unités AC1, AC2, NA2, POA, PO2, RE1). Autrement dit, l'héritage très ancien des pratiques pastorales a modelé un paysage imbriqué, d'une part, de prairies de cœur d'alpage largement modifiées par le pâturage (qui ne sont dès lors pas prises en compte par la directive) et, d'autre part, de pelouses et prairies exploitées plus extensivement puisque éloignées du cœur de l'alpage et/ou installées dans des conditions topographiques marginales (la plupart de ces habitats sont d'intérêt communautaire).

A l'opposé, l'abandon des pratiques pastorales dans certains secteurs est visible de façon manifeste dans le paysage. Ainsi, dans des secteurs de moyenne altitude (en général inférieure à 1 500/1 600 m), à topographie favorable, des habitats dynamiques grignotent lentement l'espace pastoral. Bien que ce processus soit avéré dans les zones favorables de moyenne altitude, il est très imprudent de généraliser les trajectoires d'évolution dès que l'altitude s'élève et/ou que les conditions topographiques deviennent sévères.

(Cf. annexe – Carte : « Enjeux pour la conservation des habitats – Répartition des habitats dynamiques »)

Tableau n° 8 : Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 92/43 annexes II)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire :	État de conservation à l'échelle biogéographique :	Origine des données/ Structures ressources
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	1 902	0	Espèce présente en effectifs importants à l'extérieur du site (en contact direct avec sa bordure) mais absente du périmètre	sans objet		ASTERS/CBNA 2008
<i>Eryngium alpinum</i>	Chardon bleu	1 604	0	Espèce historiquement présente dans les pentes Nord-Est de la Tête du Château, non revue de longue date, ni pendant la campagne de terrain 2008	sans objet		ASTERS/CBNA 2008
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1 361*	2 obs. visuelles qualifiées de probables sur les communes de Marlens (2006) et Sallanches (2005)	En cours d'installation dans les Alpes (colonisation par le Jura)	Inconnu	Favorable	Réseau Lynx ONCFS (bilan triennal 2005 – 2007)
<i>Canis lupus</i>	Loup	1 352	Quelques individus	Le site est situé aux marges du territoire d'une meute de 6 à 8 individus centré sur la vallée du Borne	Inconnu	Inconnu	DDT
<i>Maculinea teleius</i> Cf. Annexe – Carte "Localisation des stations des Azurés"	Azuré de la Sanguisorbe	1 059	Quatre stations, en partie à l'extérieur du site	Stations proches, probablement connectées, toutes présentant aussi <i>Maculinea nausithous</i> Tourbières basses 7230 et <i>Molinion caeruleae</i> 6410 Altitude record pour la France	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	ASTERS
<i>Maculinea nausithous</i> Cf. Annexe – Carte "Localisation des stations des Azurés"	Azuré des paludes	1 061	Cinq stations, en partie à l'extérieur du site	Stations proches, probablement connectées, dont quatre présentant aussi <i>Maculinea teleius</i> Tourbières basses 7230 et <i>Molinion caeruleae</i> 6410 Altitude record pour la France	Défavorable inadéquat	Défavorable inadéquat	ASTERS
<i>Euphydryas aurinia</i> forme d'altitude <i>debilis</i>	Damier de la Succise	1 065	Une unique observation	Espèce probablement assez répandue (donnée non disponible)	Inconnu	Favorable	ASTERS

Tableau n° 9 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 79/409 annexe I)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable, Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais, Inconnu	Origine des données/ Structures ressources
<i>Aquila chrysaetos</i> Cf. Annexe – Carte "Etat des connaissances sur les rapaces rupestres. Zone Natura 2000 des Aravis- partie Nord / partie Sud»	Aigle royal	A091	6 territoires	Le site abrite 15 % de la population départementale abritant elle-même 10 % de la population nationale. La plupart des territoires débordent largement du site Milieux ouverts et semi-ouverts entre 1 500 et 3 000 m	Favorable	LPO 74
<i>Falco peregrinus</i> Cf. Annexe – Carte "rapaces rupestres, partie Nord"	Faucon pèlerin	A103	1 territoire	Un seul site de nidification mais l'espèce poursuit sa recolonisation du département. Zones de falaises entre 600 et 1 400 mètres d'altitude	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	2 territoires	Deux territoires d'estive, sans nidification, mais potentialités pour celle-ci. Secteurs boisés (nidification) et milieux ouverts riches en reptiles	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Gypaetus barbatus</i> Cf. Annexe – Carte "rapaces rupestres, partie Nord"	Gypaète barbu	A076	1 territoire (1 couple)	Un des 3 couples présents en Haute-Savoie. Deux noyaux de population alpins : Alpes du nord-ouest (Savoie-Haute-Savoie-Valais) avec 7 couples et Alpes centrales (Stelvio-Engadin) avec 6 couples. Divers habitats au-dessus de la limite de la forêt dont falaises pour la nidification	défavorable mauvais à l'échelle biogéographique alpine et défavorable inadéquat à l'échelle du site	Asters - IBM
<i>Bonasia bonasa</i>	Gélinotte des bois	A104	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Inconnu	LPO 74

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 79/409 annexe I)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable, Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais, Inconnu	Origine des données/ Structures ressources
<i>Alectoris graeca saxatilis</i>	Perdrix Bartavelle	A412	20 coqs chanteurs sur Aravis nord. Estimation de la population à 34 oiseaux (minimum)	Alpes françaises = limite occidentale de répartition. 2 à 3 000 couples en France, dont 300 à 1 000 en Rhône-Alpes. Après au moins 30 ans de déclin, retour prononcé de la Bartavelle depuis le début des années 1990 Fortes pentes bien exposées, prairies peu denses avec blocs rocheux, landes à genévriers ou raisins d'ours, éboulis plus ou moins herbeux, pelouses des crêtes et des karsts ou falaises plein sud Entre 700 et 3 000 m	Etat de conservation défavorable inadéquat ou défavorable mauvais	OGM – ONCFS (Inventaire des Perdrix Bartavelles dans l'unité naturelle des Aravis Nord – 2001)
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	Lagopède alpin	A408	Enquête de répartition pendant l'hivernage et l'estive selon l'état des connaissances (à affiner)	En France, confinée aux secteurs d'altitude des chaînes alpines et pyrénéennes (moins de 20 000 adultes). Présente en Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme En régression depuis les années 60, surtout aux marges de l'aire de distribution Fortes fluctuations annuelles de la reproduction Versants Nord rocheux : landes à éricacées parsemées d'arbres isolés, pelouses et landes dominées d'arbrisseaux nains. Entre 1 800 et 3 000 m	Etat de conservation défavorable mauvais	FDC74 (2007) – OGM LPO74 ONCFS74
<i>Tetrao tetrix</i>	Tétras lyre	A409	Unités Naturelles Aravis Nord et sud de Priorité 2 selon les unités naturelles prioritaires pour la Conservation du Tétras-Lyre dans les Alpes françaises (OGM)	Les Alpes françaises abritent la quasi-totalité de la population nationale, répartie sans discontinuité des Préalpes aux Alpes internes des Savoie et en Isère. 8 à 11 000 couples dans les Alpes, dont 6 à 8 000 en Rhône-Alpes, en légère régression Ubacs ou talwegs des versants sud, en zone de combat, avec végétation herbacée et sous arbustive continue et haute. Habitat de reproduction : lisières, prairies de fauche avec marges d'enfrichement, alpages extensifs en voie de colonisation, forêts claires ou landes à éricacées Forte chute des effectifs ces dernières années (suite à la construction d'une liaison entre les stations de ski de La Giéttaz et Megève ?)	Etat de conservation défavorable inadéquat ou défavorable mauvais	OGM : - Unités naturelles prioritaires pour la Conservation du Tétras-Lyre dans les Alpes Françaises (2000) - Les zones potentielles de reproduction du Tétras-lyre (2005) - Conservation des zones de reproduction du Tétras-Lyre dans les Alpes du Nord (2006)

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 79/409 annexe I)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable, Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais, Inconnu	Origine des données/ Structures ressources
						FDC 74 et 73 – GIC du Val d'Arly – ONF74
<i>Bubo bubo</i> Cf. Annexe – Carte "Etat des connaissances sur les rapaces rupestres. Zone Natura 2000 des Aravis partie Nord"	Grand-duc d'Europe	A215	1 territoire	Un seul territoire identifié, mais présence potentielle en d'autres parties du site. Falaises s'ouvrant sur des espaces ouverts	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	A217	3 territoires	Espèce de forêts possédant une structure très diversifiée, peu exploitée et parsemée de clairières, utilise préférentiellement les cavités des pics épeiche. Estimation de 60 à 70 localités en Haute-Savoie	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	A223	2 territoires	Espèce de forêts clairiérées de type hêtraie-sapinière, utilise les cavités du pic noir. Pas d'estimation du nombre de couples en Haute-Savoie du fait d'un manque de connaissance	Défavorable inadéquat	LPO 74
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	16 territoires dont 12 en reproduction	Occupe tous les territoires boisés en marge du site. Présence indispensable à la Chouette de Tengmalm qui exploite les cavités creusées par ce pic Hêtraies (principalement)	Favorable	LPO 74
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	A346	6 territoires	Espèce phare de la ZPS Aravis : noyau réservoir de population sur le département, en limite de son aire de répartition nationale Falaises et pâturages ras entre 1 600 et 3 000 m	Défavorable inadéquat	LPO 74

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (nom d'après directive 79/409 annexe I)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire : Favorable, Défavorable inadéquat, Défavorable mauvais, Inconnu	Origine des données/ Structures ressources
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	4 territoires au moins	Probablement plus répandue que les connaissances ne le suggèrent Prairies et pâturages riches en insectes et parsemés de buissons	Défavorable inadéquat	LPO 74

Synthèse tableau n°9 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409

Faisant partie des Rapaces les plus menacés en Europe, le Gypaète barbu est inscrit à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux et bénéficie d'un plan de restauration national (seules 18 espèces animales sont dans ce cas en France). Avec 3 couples présents en Haute-Savoie, dont 1 dans la zone d'étude, sur les 15 qui se reproduisent sur tout l'arc alpin, la Haute-Savoie a une forte responsabilité pour la conservation de cette espèce. Le massif des Aravis est particulièrement favorable à l'installation du Gypaète avec la présence de falaises calcaires et d'une faune sauvage et domestique abondantes. L'étude des exigences trophiques et des disponibilités alimentaires du Gypaète barbu en Haute-Savoie (Eric Lenuz, Asters, 2000) considérait le secteur Bargy – Bornes –Aravis comme très favorable à l'installation de 2 couples, voire 3.

La position en fin de chaîne alimentaire et la stratégie de reproduction très lente font du gypaète un rapace particulièrement sensible. Dans le cadre du programme de réintroduction alpin, la population doit impérativement augmenter rapidement afin d'acquérir progressivement des effectifs et un équilibre démographique viables permettant le maintien d'une population dans le futur sans apport d'oiseaux réintroduits. Il s'avère donc indispensable que le taux de mortalité des adultes, mais aussi des jeunes, soit le plus faible possible, et que parallèlement, la productivité des couples soit élevée car, même dans des conditions favorables, les effectifs de gypaète ne peuvent augmenter qu'avec une extrême lenteur. La survie de l'espèce dépend de notre capacité à réduire au minimum, voire supprimer, les menaces pouvant affecter directement la survie des individus sur tout le territoire (collision contre câbles de remontées mécaniques et lignes électriques, braconnage) et le succès de la reproduction au niveau du territoire de reproduction (dérangement).

D'autres espèces des milieux rupestres tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand duc d'Europe sont sensibles à la pratique du vol libre et de l'escalade qui constituent aujourd'hui les principales menaces pour la conservation de ces espèces ; de même pour le Martinet à ventre blanc, particulièrement sensible au dérangement en période de reproduction.

Par ailleurs, l'ensemble des rapaces sont régulièrement victimes d'électrocutions ou de collisions avec des lignes électriques ou des câbles aériens.

Pour les espèces de milieux herbacés, l'engraissement des prairies de fauche et des pâturages, conjugué à la destruction des haies et buissons, aux fauches précoces et plus généralement à l'intensification des pratiques agricoles et pastorales, constituent les principales menaces pour la conservation du Crave à bec rouge, de la Pie-grièche écorcheur, du Bruant fou, du Monticole de roche, du Tarier des prés et de l'Alouette des champs, tant au niveau des zones de nourrissage que des zones de reproduction. Dans une moindre mesure (évolution plus lente, stades intermédiaires favorables), l'abandon de ces mêmes prairies conduit à des résultats similaires.

En milieu forestier, la destruction des arbres morts ainsi que des pratiques de gestion allant à l'encontre de formes de diversités (spécifique, structurelle, classe d'âge, spatiale) sont généralement préjudiciables au Pic noir ainsi qu'aux chouettes chevêchette et de Tengmalm.

Les galliformes de montagne sont considérés comme des espèces parapluie, dont la conservation permet celle d'autres richesses (insectes, flore...), et sont en outre indicatrices de la qualité du milieu. La présence de ces espèces évoluant en milieux ouverts et semi-ouverts, est fortement corrélée aux activités agropastorales. Ces activités et d'autres (forestières, récréatives) ont un impact soit sur l'évolution des habitats de ces espèces, soit directement sur les populations. A noter principalement, l'intensification de l'exploitation pastorale sur certains alpages demeurés rentables (diminution de la diversité du couvert végétal favorable à la reproduction, dérangement et destruction des nichées...), la prédation des chiens de troupeaux, le dérangement par les activités estivales et hivernales, ou, localement, la fermeture des alpages par la recolonisation forestière... Les données de répartition sur le Lagopède alpin sur le massif des Aravis reflètent l'état des connaissances actuelles et demeurent incomplètes, particulièrement dans les réserves de chasse. L'acquisition de données complémentaires par des inventaires sur le terrain devrait être préconisée dans la mise en œuvre du DOCOB. Le Tétrás-Lyre est mieux connu sur le territoire mais dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site, il pourrait être envisagé d'affiner la cartographie des zones d'hivernage et de reproduction à partir de la meilleure connaissance sur les milieux, d'ores et déjà acquise.

Synthèse des trois tableaux (7, 8, 9)

Les connaissances antérieures, et celles acquises lors de l'état des lieux en 2008 paraissent suffisantes pour passer à la phase d'identification des enjeux.

Les habitats d'intérêt communautaire sont identifiés, qualifiés et localisés, avec un niveau de précision autorisant une analyse en finesse des exigences et menaces les concernant.

Une étude particulière a été conduite sur les prairies de fauche, sèches ou humides, qui constituaient l'un des points d'interrogation initiaux. La qualification de leur état de conservation confirme l'intérêt de leur prise en compte, tandis que leur localisation, majoritairement aux limites externes du site, interroge sur l'opportunité d'ajuster ces limites.

Le point a été fait sur les espèces végétales relevant de la directive, ainsi que sur les espèces animales pour lesquelles de forts enjeux de conservation existent (Azurés principalement).

La situation est plus contrastée en ce qui concerne les espèces relevant de la directive "Oiseaux". Si les principales (Gypaète barbu et autres rapaces rupestres, Crave à bec rouge, espèces "prairiales"...) sont plutôt bien connues, il reste des lacunes pour les galliformes et les espèces forestières.

Enfin, les missions accomplies sur le terrain en 2008 ont renforcé les connaissances sur les espèces végétales patrimoniales, autorisant leur nécessaire prise en compte lors de l'établissement des mesures destinées à la conservation des habitats.

3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

Tableau n° 10a : Enjeux/Objectifs liés aux habitats naturels et à leur dynamique en lien avec les activités humaines

Enjeux	Objectifs	Activités humaines concernées	Mesures envisagées	Habitats concernés	Espèces concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Assurer la préservation des joyaux de nature («hots spots») de biodiversité espèces/habitats) Maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire en bon état de conservation	1. Maintenir la pression pastorale sans augmentation de chargement sur les secteurs d'alpage	Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral P2. Mesure Agri-environnementale territorialisée alpages (MAEt)	4060 landes alpines 6150 pelouses boréo-alpines siliceuses 6170 pelouses calcaires 6210 pelouses sèches 6410 Prairies à Molinie 6520 prairies de fauche 7230 Bas-marais 8120 Eboulis calcaires 8210 Pentès rocheuses à 8240 Pavements calcaires	1059 Azuré de la sanguisorbe 1061 Azuré des paluds 1065 Damier de la succise A412 Perdrix bartavelle A408 Lagopède A409 Tétrasyre A346 Crave à bec rouge A338 Pie-grièche écorcheur	Plans Pastoraux de Territoire Fier-Aravis et Pays du Mont-Blanc
	2. Développer des pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des habitats des zones d'altitude et de la spécificité du système pastoral « Aravis »	Pastorale et touristique (randonnée estivale)	P3. Mise en défens de sites sensibles Information et sensibilisation des acteurs du tourisme (cf. obj. 13)			
	3. Préserver les prairies de fauche et prairies à molinie	Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral P2. Mesure Agri-environnementale territorialisée alpages (MAEt) P4. Développer le gardiennage de troupeaux : soutien à l'implantation de cabanes pastorales, filets, berger itinérant P5. Accompagnement et sensibilisation			
Contenir la progression de la forêt à l'étage montagnard et subalpin	4. Envisager l'ouverture de milieux en complément de l'activité pastorale	Pastorale et forestière	P6. Extension du site Natura 2000 P7. Mesure Agri-environnementale territorialisée prairies(MAEt)	9130 Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 9140 Hêtraies subalpines 9150 Hêtraies calcicoles 9180 Forêts de pentes 9410 Forêts acidophiles à <i>Picéa</i> 9430 Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	A104 Gêlinotte A409 Tétrasyre A217 chouette Chevêchette A223 Chouette de Tengmalm A236 Pic noir	Charte forestière de territoire Fier-Aravis
Préserver les habitats forestiers localisés et les espèces forestières	5. Concilier activités sylvicoles et maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire en bon état de conservation	Forestière	F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux			

Tableau n° 10b : Enjeux / objectifs liés aux espèces faunistiques en lien avec les activités humaines

Enjeux	Objectifs	Activités humaine concernées	Mesures envisagées	Espèces concernées	Cohérence avec les programmes en cours	
Préserver les espèces animales à enjeux en lien avec les activités humaines	6. Préserver les habitats et les populations des galliformes de montagne	Touristique	T1. Mise en place d'équipements destinés à mettre en défens certains sites en périodes hivernale et estivale Information et sensibilisation des acteurs du tourisme (cf. obj. 13)	A412 Perdrix bartavelle A408 Lagopède A409 Tétras-lyre	Programme OGM (Observatoire des Galliformes de montagne) Plan régional d'action tétras-lyre Programme agrifaune ONCFS/FDC/SEA	
		Chasse	C1. Adapter les prélèvements aux populations et actions de préservation			
		Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral P2. Mesure Agri-environnementale territorialisée alpages (MAEt) P8. Gestion des ligneux (déboisement, débroussaillage et entretien)			
	7. Préserver les habitats et les populations des oiseaux rupestres	Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	Information et sensibilisation des acteurs du tourisme (cf. obj. 13) T2. Équiper les câbles des remontées mécaniques de flotteurs	A076 Gypaète barbu A091 Aigle royal A103 Faucon pèlerin A215 Hibou grand-duc A346 Crave à bec rouge	Plan national d'actions gypaète
		Touristique				
	8. Préserver les habitats et les populations des oiseaux forestiers	Forestière	F2. Création ou maintien de clairières F3. Laisser les arbres à cavité, bois mort et îlots de sénescence F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt	A104 Gélinotte A409 Tétras-lyre A217 Chouette Chevêchette A223 Chouette de Tengmalm A236 Pic noir A080 Circaète		
	9. Préserver les habitats et les populations des oiseaux de milieu ouvert	Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	A080 Circaète A346 Crave à bec rouge A338 Pie-grièche écorcheur		

Synthèse tableaux n° 10 a et b : objectifs liés aux les activités humaines

Les activités humaines ont un impact fort sur la conservation des habitats et espèces présents sur le massif des Aravis, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Les enjeux de ce document d'objectifs sont bien sûr de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site Natura 2000, mais en lien avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

Tableau n° 11 : Enjeux globaux/ objectifs transversaux

Enjeux	Objectifs	Habitats /espèces concernés	Mesures envisagées	Espèces concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Améliorer les connaissances et suivre l'évolution des milieux et des espèces	10. Améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site	Galliformes	E1. Préciser la répartition des Galliformes E2. Suivre l'indice de reproduction sur les Aravis	A104 Gélinotte A412 Bartavelle A408 Lagopède A409 Tétrasyre	Programme OGM (Observatoire des Galliformes de montagne Plan régional d'action Tétrasyre Programme agrifaune ONCFS/FDC/SEA
		Tous les habitats d'intérêt communautaire	E3. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	
		Chouettes	E4. Préciser la répartition des Chouettes forestières ainsi que l'écologie et la biologie de reproduction de ces espèces	A217 Chevêchette A223 Chouette de Tengmalm	
		Crave	E5. Réaliser une étude complémentaire sur le Crave à Bec rouge sur l'hivernage et l'estivage	A346 Crave à bec rouge	
	11. Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site	Ensemble du massif	E6. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales (randonnée à ski, raquette) et estivales (randonnée, escalade, vol libre)		
Assurer la protection des espèces soumises aux pressions de	12. Garantir la prise en compte de l'environnement lors de manifestations sportives ou de création de nouveau site sportif ou touristique		T3. Expertise et Evaluation d'incidence	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	

Enjeux	Objectifs	Habitats /espèces concernés	Mesures envisagées	Espèces concernées	Cohérence avec les programmes en cours
fréquentation touristique et sportive	13. Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature		T4. Outils de sensibilisation (Panneaux, plaquettes d'information...) T5. Informations dans les topo-guides, forums,... T6. Mise en place de formations des guides et accompagnateurs T7. Mise en place de chartes et conventions		
	14. Informer et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique		T8. Formations auprès des offices de tourisme		
	15. Limiter la circulation 4x4, quads, motos		T9. Plan de circulation sur chaque commune		
Mise en œuvre du document d'objectifs	16. Informer et sensibiliser les élus et les locaux	Ensemble du massif	T4. Création des outils de communication et de sensibilisation A1. Réunions publiques A2. Animations communales et scolaires A3. Articles dans les bulletins municipaux	Ensemble des espèces	
	17. Assurer la réalisation du docob		A4. Mise en œuvre du Docob		

4 - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Tableau n° 12 : Mesures

Les niveaux de priorité des mesures ont été définis de 1 à 3. Les actions correspondant aux enjeux de conservation des habitats et des espèces, croisées avec les principales activités (pastoralisme, tourisme) ont été considérées comme prioritaires. Les priorités 2 et 3 correspondent à des actions moins prioritaires en terme d'échéancier.

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	Objectifs 1-2-6-7-9	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Asters / FDC / ONCFS / SEA	1 fois par alpage	3 500 150 j	75 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
P2. MAE t alpages	Objectifs 1-2-6-9	1	MATER	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans	3 500	Min. 146 €/ha	UE/Etat
P3. Mise en défens de sites sensibles	Objectif 1	1	MATER	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans		40 €/ha	UE/Etat
P4-1 Soutien à l'implantation de cabanes pastorales	Objectif 2	2	?	Commune / Propriétaires		1 fois par alpage	3 abris min.	5-10 000 € / abris ?	PPT (Région – FEADER) Autofinancement
P4-2 Mise en place de filets	Objectif 2	1	Contrat Natura 2000 A 32303P	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Acquisition 1 fois / alpage Mise en place annuelle	/	Sur devis	UE/Etat
P4-3 Installation d'un berger itinérant	Objectif 2	1	Contrat Natura 2000 A 32303R	Syndicat / Commune / organisation agricole		Tous les ans	/	30 % coût berger	UE/Etat
P5. Accompagnement et sensibilisation des alpagistes	Objectifs 1-2	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	SEA / Chambre d'agriculture / Asters	Tous les ans	3500	10 j / an, soit 5 000 €/an	UE/Etat
P6. Extension du site Natura 2000	Objectif 3	3	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Asters / Syndicat Fier-Aravis	1 fois		5 j en 2011, soit 2 500€/ha	UE/Etat

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
P7. Mesure Agri-environnementale territorialisée prairies(MAeT)	Objectif 3	3	MATER	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans	160	Min. 350 €/ha	UE/Etat
P8. Gestion des ligneux	Objectifs 4-6	1	MATER	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans	?	Entre 90 et 220 €/ha	UE/Etat
F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux	Objectif 5	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Asters / CRPF / ONF / Syndicat Fier-Aravis	Tous les ans	900	10 j / an, soit 5 000 €/an	UE/Etat
F2. Création ou maintien de clairières	Objectif 8	1	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans	900	Max. 5 000 €/ha	UE/Etat
F3. Laisser les arbres à cavité, bois mort et îlots de sénescence	Objectif 8	1	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans	900	Max. 2 000 €/ha	UE/Etat
F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt	Objectif 8	1	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans	900	Entre 1 000 et 5 000 €/ha	UE/Etat
C1. Adapter les prélèvements aux populations et actions de préservation	Objectif 6	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Fédération de Chasse, ACCA, AICA, ONCFS	Tous les ans	/	2 J / an, soit 1 000 € / an	UE/Etat
T1. Mise en place d'équipements destinés à mettre en défens certains sites en périodes hivernale et estivale	Objectif 6	3	Contrats Natura 2000 ?	Syndicat Fier-Aravis	Communes Syndicat Fier-Aravis	1 fois	/	A définir	UE/Etat, communes, domaines skiables
T2. Équiper les câbles des remontées mécaniques de flotteurs	Objectif 7	/	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Fédération de Chasse, Asters	Tous les ans	/	1 j/an, soit 500 €/an	UE/Etat
T3. Expertise et Evaluation d'incidence	Objectif 12	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Asters	A chaque projet	/	Intégré dans l'animation générale	UE/Etat

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
T4. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information...)	Objectif 13	1	Animation Contrat Natura 2000 forestier	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Asters,...	1 fois	/	Suivant les projets	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T5. Informations dans les topo-guides, forums,...	Objectif 13	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis	Tous les ans	/	8 j / an, soit 4 000 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T6. Mise en place de formations pour les professionnels	Objectif 13	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Asters,...	Tous les ans	/	Préparation 3 j puis 10 j/an formation	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T7. Mise en place de chartes et conventions	Objectif 13	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Asters,...	1 fois	/	20 j sur 2 ans, soit 10 000 €	UE/Etat
T8. Formations auprès des offices de tourisme	Objectif 14	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Asters,...	Tous les ans	/	6 j/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T9. Plan de circulation sur chaque commune	Objectif 15	/	Animation Contrat Natura 2000 forestier	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis	Tous les ans	/	/	/
E1. Préciser la répartition des galliformes	Objectif 10	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	ONCFS / FDC ...	Tous les ans ou 1 fois suivant les études	/	58 000 €	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
E2. Suivi des populations de galliformes sur les Aravis	Objectif 10	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	ONCFS / FDC,...	1 fois	/	40 000 € sur 2 ans	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
E3. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	Objectif 10	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	CBNA	2011 et 2016	8 900	11 700 €	UE/Etat
E4. Préciser la répartition des Chouettes forestières ainsi que leur écologie et biologie	Objectif 10	2	Animation	Syndicat Fier-Aravis	LPO	1 fois	/	4 000 €	UE/Etat
E5. Réaliser une étude complémentaire sur le Crave à Bec rouge	Objectif 10	2	Animation	Syndicat Fier-Aravis	LPO	1 fois	/	7 500 €	UE/Etat

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
E6. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales et estivales	Objectif 10	2	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Prestataire	1 fois	8 900	20 000 €	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
A1. Réunions publiques et animations communales	Objectif 16	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis, Asters...	Tous les ans	/	3 500 €/an	UE/Etat
A2. Animations scolaires	Objectif 16	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Asters...	Tous les ans	/	16 000 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
A3. Articles dans les bulletins municipaux	Objectif 16	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis	Tous les ans	/	7 j / an, soit 3 500 €/an	UE/Etat
A4. Mise en œuvre du document d'objectifs	Objectif 17	1	Animation	Syndicat Fier-Aravis	Syndicat Fier-Aravis	Tous les ans	/	70 j / an + 50 j en année 6	UE/Etat

5 - DESCRIPTIF DES MESURES

Mesures liées à l'activité pastorale

Une étude pastorale complémentaire a été réalisée par la SEA, en collaboration avec Asters, dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs : les alpagistes ovins ont été rencontrés afin de définir des pistes d'action permettant le maintien de leur activité, tout en intégrant les enjeux de conservation des habitats naturels et la présence des grands prédateurs. Elle est consultable auprès du Syndicat Fier-Aravis.

P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral

Les connaissances en terme d'habitats sont satisfaisantes. Néanmoins, avant toute action sur une unité pastorale, il s'agit de vérifier les enjeux au niveau des galliformes et éventuellement la présence d'un site sensible ponctuel (comme une petite zone humide) qui n'a pu être identifié à l'échelle du massif.

Le diagnostic agrifaune par rapport au tétras-lyre a pu être testé en 2010 sur les alpages de Méry-Vormy-Chérente : le travail de terrain est ainsi estimé à :

- 150 ha/j, auquel il faut ajouter une préparation de la cartographie et une synthèse pour réaliser un diagnostic pastoral.
- 3 000 ha de pelouses et landes (hors Méry-Chérente-Vormy) → 20 jours de terrain
- 64 unités pastorales (hors Méry-Chérente-Vormy) avec de grandes disparités de surfaces entre elles : on estime à 2 j en moyenne par unité pastorale pour la préparation, la synthèse cartographique et la définition d'un plan de gestion pastoral simple, soit environ 130 j. Ce chiffre pourra varier en fonction des enjeux de l'unité pastorale.

Les diagnostics et plans de gestion pastoraux seront réalisés après discussion avec les alpagistes concernés. Les organismes agricoles, mais aussi les associations environnementales et le monde de la chasse seront associés à ces diagnostics pastoraux, afin que l'ensemble des enjeux soit pris en compte.

P2. MAE t alpages

Un choix a été effectué par rapport au catalogue de mesures agri-environnementales proposées en fonction des enjeux existants sur les Aravis.

Les alpagistes pourront, au minimum, contractualiser la mesure Herbe 09 en plus de la PHAE et appliquer ainsi le plan de gestion pastoral réalisé sur l'alpage (146 €/ha).

En fonction des enjeux présents sur l'alpage, définis par le plan de gestion, les agriculteurs pourront contractualiser des mesures complémentaires **sur certaines parties d'alpage** (retard de pâturage, mise en défens, débroussaillage).

Code	Type de mesure	Coût estimatif (€/ha)	Surface potentielle
	Socle PHAE	76	3000 ha
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	3000 ha
Herbe 05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94	A préciser
Herbe 09	Gestion pastorale	53	3000 ha
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40	A préciser

Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	A préciser
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88	A préciser

En cas de non déclaration de certains alpages, ou parties d'alpages, à la MSA, il est possible de contractualiser des mesures ni agricoles ni forestières qui sont reprises dans les cahiers des charges (cf. annexe 5).

P3. Mise en défens de sites sensibles

La mise en défens est une des mesures contractualisables dans la MAEt alpages.

P4. Développer le gardiennage des troupeaux

Un des enjeux majeurs pour la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et pour le maintien des troupeaux ovins est le développement du gardiennage des troupeaux. Mais, vu la configuration des unités pastorales présentes sur les Aravis et les contraintes de travail des exploitants, quelques mesures sont à prévoir :

P4-1. Soutien à l'implantation de cabanes pastorales

Les cabanes pastorales sont indispensables à la présence d'un berger. Le plan pastoral de territoire peut financer ces investissements au maximum à 70 % (financements Région et FEADER), dans le cadre des mesures 323 C3 du Document Régional de Développement Rural Rhône-Alpes, qui ne peuvent théoriquement pas être complétées par des financements dans le cadre de contrats Natura 2000 (mesures 323 B). La DDT de Haute-Savoie a transmis la question au niveau régional afin d'essayer de résoudre ce problème de cofinancement, sans réponse au moment de la validation du docob.

P4-2. Mise en place de filets

L'achat de filets est possible dans le cadre du dispositif d'aide à la protection des troupeaux, mais on ne peut alors pas cumuler l'achat de grands parcs avec le gardiennage. Natura 2000 peut pallier cette situation en passant un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier qui permet alors un investissement en filets (cf. annexe 5). Un contrat a déjà été passé sur l'alpage de Mery et Chérente et a permis l'achat de 10 filets de 50 m, plus un poste électrique solaire (10 filets 800 € - poste électrique solaire 12 V 350 €). Possibilité de financement par un Contrat Natura 2000 (mesure A 32303P).

P4-3. Installation d'un berger itinérant

Un berger itinérant spécifique aux Aravis (sur le modèle du berger de secours financé dans le cadre des mesures grands prédateurs) permettrait d'aider les alpagistes présents sur les petites Unités Pastorales à regrouper les troupeaux. Pour les gros troupeaux, il est déjà possible d'avoir des aides dans le cadre des mesures 323 C1 du Document Régional de Développement Rural Rhône-Alpes (mesures grands prédateurs), que ce soit pour l'emploi d'un berger en salarié ou pour la rémunération du travail de l'éleveur.

Dans la mesure où l'emploi d'un berger itinérant va avoir un impact positif sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, on peut estimer un financement de 30 % du poste par Natura 2000. Possibilité de financement par un Contrat Natura 2000 (mesure A 32303R).

Cette mesure ne pourra être appliquée que si plusieurs alpagistes sont intéressés.

Coût estimatif : 25 000 € pour une saison pour plusieurs combes (cf. devis proposé par la SEA, ci-après).

Salarié-e-	3200 € toutes charges comprises/ mois soit : 12 800 € (correspond à 1600 € net/ mois)
Frais de déplacement et de fonctionnement du salarié	1 000 €
Matériel (filet, batterie, etc.)	3 000 €
Indemnités éleveurs	5 000 €
Total berger	21 800 €
15 % Maîtrise d'œuvre SEA	3 270 €
TOTAL	25 070 €

P5. Accompagnement et sensibilisation des alpagistes

Une discussion avec les alpagistes ovins a été amorcée pendant la réalisation du Docob. Cette sensibilisation est à poursuivre et l'ensemble des alpagistes du site Natura 2000 sera à contacter, petit à petit, en réunion ou rencontre individuelle, de façon à les informer des mesures Natura 2000 existantes et les accompagner dans la contractualisation.

Coût estimatif : 10 j /an.

P6. Extension du site Natura 2000

Lors des prospections de terrain pendant la réalisation du Docob, des habitats de type prairies de fauche et prairies à molinie ont été identifiés par le CBNA en dehors du site Natura 2000. Il a été discuté de l'extension du site Natura 2000 en groupe de travail agriculture et forêt et en comité de pilotage et il a été décidé de consulter, au préalable, les agriculteurs concernés. Une première rencontre a eu lieu à l'automne 2010 avec les agriculteurs de la commune de Sallanches. Ils étaient plutôt intéressés par la démarche. Il est nécessaire de poursuivre la discussion en 2012, notamment avec les communes concernées, car cela représente aussi un enjeu en terme d'occupation de l'espace et d'urbanisation, sachant que l'extension des sites Natura 2000 n'est pas la priorité actuelle pour les services de l'Etat.

P7. Mesure Agri-environnementale territorialisée prairies (MAEt)

Un choix a été effectué par rapport au catalogue de mesures agri-environnementales proposées en fonction des enjeux existants sur les prairies de fauche et prairies à molinie des Aravis.

Les agriculteurs pourront contractualiser une mesure de limitation ou de suppression de la fertilisation, ainsi qu'une contrainte par rapport à la date de fauche. En fonction de l'état de conservation de la prairie, les agriculteurs pourront contractualiser également des mesures de débroussaillage.

Code	Type de mesure	Coût estimatif (€/ha)	Surface potentielle
	Socle PHAE	76	160
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	160
Herbe 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119	
Herbe 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135	
Herbe 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179	160
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88	

P8. Gestion des ligneux (déboisement, débroussaillage et entretien)

La nécessité de gérer les ligneux sera estimée, lors de la réalisation du diagnostic d'alpage, en fonction, notamment, des enjeux galliformes présents sur le site. Les travaux de débroussaillage pourront être financés dans le cadre d'une MAEt alpages.

Mesures liées à l'exploitation forestière

F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux

Un travail de concertation sera à mener avec les différents acteurs du monde forestier (propriétaires, exploitants, sylviculteurs, scieurs, ONF, CRPF,...), afin de les informer et les sensibiliser aux enjeux faune/flore présents sur le site Natura 2000, et notamment à la présence d'espèces d'oiseaux forestiers comme les chouettes et les pics. Il faut noter que 35 % de la forêt est privée, ce qui représente environ 670 propriétaires privés.

Ce travail, à mener en lien avec la mise en œuvre de la charte forestière de territoire, permettra d'aboutir à la signature de Contrats Natura 2000 forestiers. On peut l'estimer à 10 j / an.

F2. Création ou maintien de clairières / F3. Laisser les arbres à cavité, bois morts et îlots de sénescence / F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt

Des mesures favorables à la faune d'intérêt identifiée sur le site des Aravis ont été choisies dans le catalogue des mesures contractualisables dans un contrat Natura 2000 forestier :

- la création ou le maintien de clairières est favorable aux gélinoxes, tétras-lyres, chauve-souris,...
- la création d'îlots de sénescence et /ou le maintien de vieux arbres, arbres morts et arbres creux sera favorable aux espèces qui y nichent tels les chouettes, les pics, les chauves-souris, mais aussi au fonctionnement même des habitats présents,
- l'exploitation par coupe sans enjeu de production ou l'irrégularisation permettront de diversifier les classes d'âge, les espèces...
- la sélection, le marquage et la protection jusqu'à effondrement d'un minimum de 10 arbres de plus de 30 cm de diamètre par hectare.

Il faudra également favoriser, de préférence, une exploitation forestière hors de la période de reproduction des oiseaux (février à juillet).

Code	Type de mesure	Coût maximum	Surface potentielle
F22701	Création ou rétablissement de clairières	5 000 €/ha	
F22705	Coupes sans enjeu de production	5 000 €/ha	
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes	1 000 €/ obstacle	
F22712	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	42 € / résineux Max. 2 000 €/ha	
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	5 000 €	

Mesure liée à la pratique de la chasse

C1. Adapter les prélèvements aux populations et actions de préservation

Il s'agit de poursuivre la concertation avec les chasseurs et les actions actuelles d'adaptation des prélèvements aux données connues de succès de reproduction et d'état de conservation des populations, d'autant plus si des comptages printaniers et des prospections hivernales pour les galliformes sont mis en place sur les Aravis. Ces discussions peuvent passer par des réunions avec les ACCA, l'AICA et /ou la Fédération des Chasseurs et l'ONCFS. On estime le temps nécessaire à environ 2j/an.

Mesures liées à l'activité touristique

T1. Mise en place d'équipements destinés à mettre en défens certains sites en période hivernale et estivale

Cette action est liée à la préservation des populations de galliformes.

Aucun site n'est pour l'instant identifié pour une mise en défens :

- en été, une mise en défens ne se justifie pas d'après les connaissances acquises pendant l'élaboration du Docob.
- en période hivernale, il n'est pas possible de fermer une combe du fait du relief escarpé, de l'importance de la fréquentation et de la difficulté de faire respecter une telle décision.

De tels investissements seront à réétudier en fonction de l'évolution des connaissances, notamment par rapport aux zones de nidification et d'hivernage des galliformes.

T2. Équiper les câbles des remontées mécaniques de flotteurs

Cette action concerne le domaine skiable de la Clusaz situé entre la zone nord et la zone sud du site Natura 2000. La présence de câbles entre ces deux zones est un frein à la bonne circulation des oiseaux nichant dans les Aravis. L'équipement des câbles des domaines skiable est un travail engagé dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne, et différentes structures sont chargées de négocier avec les exploitants. Pour la Clusaz, c'est la Fédération des Chasseurs qui s'occupe de la promotion de la visualisation auprès des exploitants.

Les câbles de télésiège ne peuvent être équipés de flotteurs qu'au moment de leur changement (tous les 15 ans) ou lors de nouvelles installations. En revanche, l'équipement des téléskis peut se faire sur les cordelines de sécurité qui sont indépendantes entre chaque pylône.

Actuellement 3 infrastructures sont équipées : Télémix de l'Etale, Télésiège du belvédère et Télésiège Juments 2000 (données OGM 2009).

Il s'agit de poursuivre la sensibilisation avec les domaines skiables et les sociétés de remontées mécaniques afin que le maximum de câbles soit équipé.

Coût estimatif : 1j/an de sensibilisation.

Pour information, le tarif pour l'équipement des remontées mécaniques est le suivant (coût matériel hors pause, en général pris en charge par l'exploitant) :

- Téléskis : 58 € TTC pour 100 m (1 flotteur tous les 2 mètres + collier + 2 rondelles)

- Télésièges : 72 € TTC pour 100 m (1 spirale tous les 2 mètres)

T3. Expertise et évaluation d'incidence

En amont de l'organisation de manifestations sportives ou de projets de création de nouveaux sites sportifs ou touristiques (sentier, site d'escalade,...), il est nécessaire de réaliser, a minima, une expertise fine faune/ flore, voire une évaluation des incidences pour les projets qui y sont soumis. L'animateur du site Natura 2000 devra accompagner et informer les porteurs de projets.

Coût estimatif : 1 j en moyenne / projet, au moins un projet / an, intégré dans l'animation générale du Docob.

T4. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information...)

Différents types d'outils peuvent être envisagés. Ces supports de communication, portés par la structure opératrice de Natura 2000, doivent être réalisés en commun avec l'ensemble des acteurs du territoire : chasseurs, naturalistes, acteurs du tourisme, communes,...

Liste non exhaustive :

- plaquettes de présentation du site Natura 2000 des Aravis : proposition d'un document de présentation générale de type 1/2 A4 plié, R°/V°, couleur, 8 pages, avec un tirage minimum à 10 000 ex.
Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 j, 1 500 €
Conception et mise en page : 1 300 € HT
Impression : 2 500 € HT (10 000 ex)
- plaquettes de sensibilisation des usagers, notamment par rapport aux enjeux faune : proposition d'un document format plié 1/3 A4, R°/V°, couleur, avec un tirage à 30 000 exemplaires.
Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 j, 1 500 €
Conception et mise en page : 600 € HT
Impression : 1 500 € HT (30 000 ex)
- panneaux d'information : des panneaux de sensibilisation existent déjà (cf. exemple ci-contre aux Confins). Cependant, il semble nécessaire d'imaginer une signalétique globale sur l'ensemble du site, un système de portes d'entrée qui pourraient présenter le site Natura 2000 et décliner les différents enjeux faune/flore du territoire. Ces nouveaux panneaux pourraient remplacer ceux



existants et être installés au départ des grands axes de randonnée estivale ou hivernale, au col des Annes, au parking des Confins, aux 3 parkings de Cordon pour la partie Est du site, au parking du col de Merdassier... en complément des panneaux d'information sur les sentiers. Il faut envisager entre 10 et 15 panneaux pour l'ensemble du site.

Préparation des textes et suivi du prestataire : 5 j pour l'ensemble

Conception et mise en page : 200 € HT / panneau

Fabrication + montants : 800 € HT / panneau

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, des panneaux peuvent être réalisés pour un montant maximum de 5 000 € / contrat.

T5. Informations dans les topo-guides, forums,...

Il s'agit de passer du temps sur les forums internet pour diffuser de l'information et de la sensibilisation au respect de la faune essentiellement, que ce soit en été, par rapport aux pratiquants de l'escalade, du vol libre, ou en hiver, pour les randonneurs à ski et en raquettes. L'objectif est de toucher les sportifs individuels, qui ne passent pas par un organisme ou un professionnel (guide de montagne).

Certains sites sont très fréquentés et peuvent servir de base à cette démarche : www.skitour.fr, www.camptocamp.org. Des contacts pourront être pris avec des associations telles que Mountain riders qui font un gros effort sur la prise en compte du développement durable dans leurs activités, et qui pourraient aider à diffuser le message de sensibilisation.

Un travail sera réalisé avec le domaine skiable de la Clusaz pour qu'une information sur le site Natura 2000 et ses principaux enjeux soit inscrite sur les plans des pistes. Une information pourrait être diffusée aux pratiquants de sports d'hiver sur la sensibilité des espèces au dérangement en même temps que le bulletin météo.

Coût estimatif : 8 j / an

T6. Mise en place de formations à destination des professionnels

Toujours dans un objectif de sensibilisation par rapport aux enjeux faune essentiellement, il semble nécessaire de développer des outils de formation auprès des professionnels : accompagnateurs, guides, moniteurs de skis, organismes (CAF,...) pour qu'ils puissent monter des produits touristiques respectueux des enjeux existants (respect des zones de nidification et d'hivernage). La formation pourrait être organisée tous les ans, avec chaque année un thème différent développé (enjeux faune en hiver, enjeux flore-habitats en été,...)

Coût estimatif : préparation formation 3 j en année 1

Formation 1 j x 10 organismes (4 bureaux de la compagnie des guides des Aravis, accompagnateurs, 1 domaine skiable,...), soit environ 10 j / an de formation

T7. Mise en place de chartes et conventions

La charte Natura 2000, annexée au Docob, propose des engagements et des recommandations pour les propriétaires ayant des parcelles dans le site Natura 2000.

En complément, il serait intéressant de réaliser une autre charte pour le site des Aravis, à destination des usagers du site (pratiquants de l'escalade, la randonnée, le vol libre, les raquettes et le ski de randonnée), et comprenant également des engagements et des recommandations. Cette charte devra être réalisée avec les pratiquants et organismes concernés, et pourrait s'inspirer de celle réalisée par la DDJS concernant les manifestations sportives (cf. annexe 4).

Pour exemple, une convention a déjà été mise en place sur le Bargy avec les pratiquants de l'escalade (cf. annexe 5). Ce travail serait à réaliser pendant les deux premières années de mise en œuvre, et correspond à environ 20 j de travail.

Le suivi de la convention sera effectué dans le cadre des formations mises en place avec les différents pratiquants et dans l'animation générale.

T8. Formations auprès des offices de tourisme

Le personnel des offices de tourisme est un relais très important pour la diffusion de l'information à tous les touristes de passage sur les Aravis. La structure porteuse du site Natura 2000 pourra organiser 2 ½ journées par an (avant chaque grande saison) une information sur le site Natura 2000 et ses enjeux et sur le message à faire passer.

Coût estimatif : préparation formation 1 j en année 1 :

Formation 1 j x 6 offices de tourisme (Manigod, la Clusaz, le Grand-Bornand, Cordon, le Reposoir, Sallanches). Il sera peut-être judicieux d'étendre cette information, dans un deuxième temps, aux offices de tourisme des communes proches du site Natura 2000, telles que Saint Jean de Sixt et Thônes Val Sulens notamment.

T9. Plan de circulation sur chaque commune

Il s'agit d'encourager chaque commune à mettre en place un plan de circulation sur son territoire afin de limiter, notamment, le dérangement de la faune sauvage, mais également des troupeaux des alpagistes sur certains secteurs.

La DDT de Haute-Savoie peut apporter un appui aux communes souhaitant réaliser un tel document. Il est également possible de financer des barrières pour fermer des pistes forestières, dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers.

Coût estimatif : intégré à l'animation globale.

Mesures liées aux études complémentaires et aux suivis

E1. Préciser la répartition des galliformes

L'étude des zones favorables aux galliformes sera différente suivant les espèces concernées (tétrasyre, lagopède, bartavelle et gélinotte) et la période.

Le diagnostic des zones favorables à la reproduction du tétras-lyre sera effectué dans le cadre des diagnostics pastoraux préconisés sur chaque Unité Pastorale.

En ce qui concerne le lagopède, il n'existe pas de méthode normalisée. On peut néanmoins proposer une prospection sur au minimum 2 alpages par an : 4 jours de prospection avec chien (2 x 2 personnes) et 2 jours d'analyse et de restitution. Chaque année des alpages différents seront parcourus.

Pour une estimation des zones de présence hivernale des tétras-lyres et lagopèdes (on ne dispose actuellement que d'observations sporadiques) et des enjeux de conservation, il faut réaliser des prospections sur des sites bien fréquentés l'hiver. Cette étude pourrait s'étaler sur 3 ans, à raison de 20 j (10 x 2 personnes) / an.

En ce qui concerne la bartavelle, l'OGM organise des inventaires sur le département avec le choix des sites de référence de façon aléatoire et annuelle.

Pour la gélinotte, il est proposé de travailler en deux temps, en parallèle d'une étude régionale menée par l'ONCFS.

- PHASE I : DÉFINITION DES ZONES DE PRÉSENCE DE LA GELINOTTE

1. Se servir des premiers résultats de l'étude régionale visant à mieux connaître les espaces utilisés par la gélinotte (peuplements résineux d'altitude – IFN) et de la découpe OGM (700 – 1900) pour cartographier les espaces potentiellement favorable à l'espèce,
2. Travail d'enquête auprès des acteurs de terrain (chasseurs notamment) pour connaître les zones de présence connues de la gélinotte.

- PHASE II : INVENTAIRE ET SUIVIS

1. Définition d'un carroyage avec l'appui technique de l'OGM, conformément au protocole I.P.P.C (indices de présence sur placettes circulaires)
2. Mise en œuvre d'un protocole de suivi avec tirage au sort de carrés échantillons,
3. Relevés de terrain.

Pour la mise en œuvre de cette étude, on estime 20 j de travail à répartir sur 2012-2013.

E2. Suivi des populations de galliformes sur les Aravis

Il existe déjà des sites de référence pour le suivi de l'indice de reproduction du tétras-lyre et du lagopède sur la Haute-Savoie, l'objet n'est donc pas d'ajouter un nouveau site.

Il est néanmoins nécessaire de suivre l'état des populations de galliformes, notamment tétras et lagopèdes, qui est un des enjeux majeurs du site Natura 2000 des Aravis, pour essayer d'estimer l'impact des différentes mesures de préservation mises en place avec les différents acteurs.

Des suivis des indices de reproduction seront à réaliser au bout des 6 ans, prioritairement sur les alpages où des plans de gestion pastoraux auront été suivis, et où des zones favorables auront été identifiées. Pour chaque espèce, il faut 2 passages par alpage à 2 personnes et 1 jour d'analyse et de restitution, soit 5 jours, à multiplier par le nombre d'alpages. On peut estimer un suivi d'environ 8 alpages pour chaque espèce, soit 40 j / espèce.

Le suivi pourra être réparti sur les années 5 et 6 du Docob.

E3. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Le suivi de la population de gypaète barbu de Haute-Savoie est prévu dans le cadre du plan d'actions national sur cette espèce.

Afin d'évaluer **l'état de conservation des espèces visées à la Directive Oiseaux** (hors gypaète) à l'issue de l'application du Docob, il est proposé une étude – bilan (cf. devis LPO 74) :

- Synthèse nidification rapaces rupestres
 - Mise à jour cartographique de toutes les espèces
 - Rapport de synthèse
- Total : 5 journées
2 500 €

Evaluation de l'état de conservation des habitats à l'échelle des Aravis (CBNA, 2010)

Le bon état de conservation d'un habitat Natura 2000 est apprécié selon les critères suivants (adaptation, à l'échelle du site, des critères européens pour l'évaluation à l'échelle du réseau) :

1. les surfaces couvertes,
2. l'état de conservation des espèces typiques,
3. la structure et la fonctionnalité de l'habitat,
4. les perspectives futures et les atteintes susceptibles de nuire à sa pérennité.

L'évaluation objective et quantitative de ces critères pour tous les habitats Natura 2000 du site est difficile, voire inutile (chronophage, coûteuse,...). La stratégie proposée est ainsi la suivante :

- priorité sur les habitats à enjeux du site, pas d'évaluation du critère 1 (ce qui reviendrait à refaire une cartographie exhaustive),
- évaluation des critères 2 et 3 grâce au suivi périodique de placettes,
- évaluation du critère 4 à titre d'expert.

La méthodologie s'appuiera sur les développements à venir sous peu sur ce sujet, initié par le MNHM.

L'accent sera porté sur les habitats à enjeux définis pour les Aravis :

- Hot-spot de biodiversité : Pointe et Tête du château.
 - Suivi de l'habitat EB5 Eboulis marno-calcaires et débris calcaires très fins d'altitude froids et exposés à Saussurée basse (*Saussurea alpina* subsp. *depressa*) et Renoncule à feuilles de Parnassie (*Ranunculus parnassifolius*), CB 61.232, N2000 8120-3, *Thlaspion rotundifolii*, *Leontodontetum montani*
 - Suivi de l'habitat PR1 Pelouse écorchée calcicole subalpine des situations très exposées et froides à Laïche ferme (*Carex firma*), CB 36.433, N2000 6170-9, *Seslerion caeruleae*, *Caricetum firmae*
- Evolution des pratiques agropastorales sur habitats : choix d'habitat avec sensibilité forte aux modifications de pratiques
 - NA1 Pelouse à Nard raide (*Nardus stricta*) de croupes et replats acidifiés, riche en espèces, CB 36.311, N2000 6230-12, *Nardion strictae*, *Potentillon aureae* - *Nardetum strictae*
 - Pelouse subalpine fraîche du *Caricion ferruginae* (plusieurs habitats élémentaires), CB 36.41, N2000 6170-1
- Suivi de l'habitat MO1 Prairie humide oligotrophe montagnarde des sols paratourbeux basiques à Molinie élevée (*Molinia arundinacea*), CB 37.311, N2000 6410-3, *Molinion caeruleae*, *Gentianon asclepiasdae* - *Molinietum caeruleae*
- Fermeture des paysages montagnards et subalpins (dynamique de colonisation de l'espace pastoral par la lande et les fourrés arbustifs), lien fort avec suivi de l'état de conservation de galliformes.

Phasage de l'action :

2011

- localisation de 30 placettes de suivi (environ 5 par habitat) et état initial, difficile de récupérer la localisation exacte des relevés de 2008 (5 jours)
- développement méthodologique pour l'exploitation des relevés (2 jours)

2016

- suivi des 30 placettes (5 jours)
- résultats, interprétation, rapport (6 jours)

Budget approximatif :
18 jours ingénieur à 650 €/jour,
4 550 € sur 2011,
7 150 € sur 2016.

E4. Préciser la répartition des chouettes forestières ainsi que l'écologie et la biologie de reproduction de ces espèces

A la suite des prospections réalisées en 2010 sur les deux espèces de chouettes forestières présentes sur les Aravis (Chevêchette, Tengmalm), il apparaît que des compléments d'informations mériteraient d'être apportés (cf. devis LPO 74) :

- Préciser la répartition des oiseaux nicheurs
 - Cartographie des habitats favorables
 - Suivi de nidification (le cas échéant)
 - Rapport de synthèse
- Total : 8 journées sur 1 année
4 000 €

E5. Réaliser une étude complémentaire sur le Crave à bec rouge sur l'hivernage et l'estivage

Cet oiseau est considéré comme une espèce phare de la ZPS Aravis qui constitue un noyau réservoir de population sur le département, en limite de son aire de répartition nationale. Une étude complémentaire serait ainsi à programmer afin d'affiner les connaissances sur cette espèce et les enjeux (cf. devis LPO 74) :

- Préciser la répartition des oiseaux nicheurs
 - Cartographie des zones d'alimentation en période de nidification (Travail à répartir sur 2 saisons de nidification)
 - Affiner les connaissances sur l'hivernage
 - Rapport de synthèse
- Total : environ 15 journées à répartir sur 2 ans
7 500 €

E6. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales (randonnée à ski, raquette) et estivales (randonnée, escalade, vol libre)

Une enquête de ce type a été menée sur l'ensemble des réserves naturelles de Haute-Savoie, en 2001. Elle a été réalisée par un bureau d'études pour répondre à des questions de base : combien de visiteur fréquentent ces espaces ? Quand viennent-ils ? Qui sont-ils ? Quels sites fréquentent-ils et pour quelles activités ? Quelle perception ont-ils de l'espace protégé?...

Le territoire d'étude a englobé les zones protégées, mais également leurs zones dites d'approche, depuis les parkings ou les gares d'arrivées des remontées mécaniques.

Une telle étude menée sur le site des Aravis permettrait de préciser nos connaissances sur les personnes fréquentant le territoire, leur nombre, leurs attentes, afin de mieux cibler la sensibilisation à mener.

Coût estimatif de l'étude (à affiner d'après des devis de prestataires) : 20 000 €

Mesures liées à l'animation

A1. Réunions publiques et animations communales

Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur le site, les particularités de chaque commune, et éventuellement de prévoir des sorties thématiques à destination des habitants et des élus. Cette action est à prévoir en deux temps, avec les équipes municipales actuelles, et avec les nouvelles à partir de 2014.

Préparation d'un diaporama : 1 journée + ½ j par réunion, soit 1,5 j au minimum par commune x 2.

Organisation d'une sortie / an : 1 jour de préparation + 1 j de sortie

Des animations sur le thème du gypaète sont également prévues dans le cadre du Plan National d'Actions Gypaète.

A2. Animations scolaires

Des animations sur le thème de la faune et de la flore dans les Aravis pourraient être proposées chaque année dans une classe de chacune des communes du site Natura 2000, sur la base de 3 demi-journées d'intervention par an. Une journée de mutualisation des connaissances acquises par chacune des classes, avec l'organisation d'ateliers, pourrait être organisée chaque année.

Pour exemple, outils existants utilisés par Asters : CAP gypaète, l'Ani'malle (sur le lagopède), Hector l'arbre mort, la malle Fourmis,...

Préparation programme d'interventions : 2 j / an pour toutes les classes

Interventions : 1,5 j / commune / an, soit 15 j / an

Journée de mutualisation : 5 j de préparation, 10 personnes le jour de la manifestation.

A3. Articles dans les bulletins municipaux

De la brève, à l'article complet sur Natura 2000 et la mise en œuvre du document d'objectifs, des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux de chaque commune (10) sont à envisager.

On estime un coût minimum de 7 j / an.

A4. Mise en œuvre du document d'objectifs

Un important travail d'animation du document d'objectifs est à prévoir afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues :

Action	Temps estimé	Coût (€ TTC)
Assistance administrative du comité de pilotage : - animation des comités de suivi - suivi administratif et financier	15 j / an	7 500 €/an
Mise en œuvre d'actions d'information, de communication, et de sensibilisation	20 j /an	10 000 €/an
Missions techniques - coordination des actions de gestion - suivi de la mise en œuvre du docob - animation de la charte Natura 2000 - mise à jour du docob :	} 25 j/an	} 12 500 €/an
- évaluation annuelle des actions	10 j /an	5 000 €/an
- évaluation du Docob au bout des 6 ans de mise en œuvre	50 j en année 6	25 000 € en année 6

Synthèse

Le catalogue de mesures détaillées regroupe toutes les actions, issues des groupes de travail, qui ont été identifiées comme importantes à réaliser sur le massif des Aravis.

Néanmoins, au regard des enjeux présents sur le site, il apparaît que certaines actions sont prioritaires, ou tout au moins plus urgentes à réaliser :

- Maintien d'une gestion pastorale favorable aux habitats d'intérêt communautaire,
- Préservation des populations de galliformes : études complémentaires, gestion pastorale et sensibilisation des acteurs du tourisme,
- Animation / communication pour la mise en œuvre du document d'objectifs et l'appropriation du site Natura 2000 par les habitants et utilisateurs du site.

6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS ET ECHEANCIER

Intitulé de la mesure	Périodicité	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	1 fois/alpage	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	75 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
P2. MAE † alpages	Tous les ans	En fonction des MAE† contractualisées							100 % UE/Etat
P3. Mise en défens de sites sensibles		En fonction des MAE† contractualisées							100 % UE/Etat
P4-1. cabanes pastorales	1 fois	En fonction des besoins							?
P4-2. filets	1 fois	En fonction des besoins							100 % UE/Etat
P4-3. berger itinérant	Tous les ans	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000	30 % UE/Etat, Région, Conseil Général
P5. Sensibilisation alpagistes	Tous les ans	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000	100 % UE/Etat
P6. Extension site Natura 2000	1 fois	2 500						2 500	100 % UE/Etat
P7. MAE † prairies	Tous les ans	en fonction des MAE† contractualisées							100 % UE/Etat
P8. Gestion des ligneux		en fonction des MAE† contractualisées							100 % UE/Etat
Total actions pastorales		45 000	42 500	257 500					
F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux	Tous les ans	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000	100 % UE/Etat
F2. Clairières	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
F3. Vieux arbres et bois morts	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
F4. Diversification et irrégularisation forêt	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
Total actions forestières		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000	

Intitulé de la mesure	Périodicité	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
C1. Adapter les prélèvements aux populations et actions de préservation	Tous les ans	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	100 % UE/Etat
Total actions chasse		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	
T1. Mise en place d'équipements pour une mise en défens		A définir						A définir	
T2. Équiper les câbles des remontées mécaniques de flotteurs		500	500	500	500	500	500	3 000	100 % UE/Etat
T3. Expertise et évaluation d'incidence		Intégré au temps d'animation du Docob (1 j /an en moyenne)							100 % UE/Etat
T4. Outils de sensibilisation - plaquette générale - plaquette sensibilisation - panneaux (10)	1 fois 1 fois 1 fois	5 300	3 600 6 250	6 250				21 400	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T5. Informations dans les topo-guides, forums,...	Tous les ans	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	24 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T6. formations des professionnels	Tous les ans	6 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	31 500	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T7. chartes et conventions	1 fois	5 000	5 000					10 000	UE/Etat
T8. Formations auprès des offices de tourisme	Tous les ans	3 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	18 500	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T9. Plan de circulation sur chaque commune	Tous les ans	/	/	/	/	/	/	/	/
Total actions tourisme		24 800	27 350	18 750	12 500	12 500	12 500	108 400	

Intitulé de la mesure	Périodicité	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
E1. Préciser la répartition des Galliformes - comptage chien lagopède - prospection hivernale tétras + lagopède - étude gélinotte	Tous les ans Pendant 3 ans Sur 2 ans	3 000 10 000 5 000	3 000 10 000 5 000	3 000 10 000	3 000	3 000	3 000	18 000 30 000 10 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
E2. Suivi galliformes Aravis	1 fois					20 000	20 000	40 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
E3. suivi de l'état de conservation	2011 et 2016	4 550					7 150	11 700	UE/Etat
E4. Etude chouettes	1 fois	4 000						4 000	UE/Etat
E5. Etude Crave	1 fois		3 750	3 750				7 500	UE/Etat
E6. Etude de fréquentation	1 fois			10 000	10 000			20 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
Total actions connaissance		26 550	21 750	26 750	13 000	23 000	30 150	141 200	
A1. Réunions publiques et animations communales	En deux temps	2 500 1 000	2 500 1 000	2 500 1 000	2 500 1 000	2 500 1 000	2 500 1 000	15 000 6 000	100 % UE/Etat
A2. Animations scolaires + journée mutualisation	Tous les ans	8 500 7 500	8 500 7 500	8 500 7 500	8 500 7 500	8 500 7 500	8 500 7 500	51 000 45 000	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
A3. Articles dans les bulletins municipaux	Tous les ans	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	21 000	100 % UE/Etat
A4. Mise en œuvre du Docob	Tous les ans	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	60 000	235 000	100 % UE/Etat
Total actions animation		58 000	58 000	58 000	58 000	58 000	83 000	373 000	
TOTAL		160 350	155 600	152 000	132 000	142 000	174 150	916 100	

Sauf cas particulier mentionné, le coût journée moyen est estimé à 500 €/jour.

7 - MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les Contrats Natura 2000

Les mesures de gestion proposées dans le document d'objectifs sont traduites par des cahiers des charges types, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

Les contrats Natura 2000 sont réalisés d'après ces cahiers des charges. Il existe trois familles de contrats :

- les contrats agricoles,
- les contrats forestiers,
- les contrats ni agricoles ni forestiers.

Les contrats Natura 2000 sont signés sur 5 ans, de façon volontaire.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations non rémunérées et des opérations rémunérées et l'Etat (Préfet) s'engage à payer les opérations rémunérées.

Pour les contrats ni forestiers ni agricoles et les contrats forestiers, il existe des mesures prédéfinies détaillées dans la circulaire des gestions contractuelles des sites Natura 2000 du 21/11/2007.

Pour les contrats agricoles, il existe un catalogue de mesures permettant de constituer des Mesures Agri Environnementales Territorialisées (dans le PDRH).

Les cahiers des charges Natura 2000

Cahiers des charges	Mesures Natura 2000 correspondantes
Création ou maintien de clairières	F22701
Travaux d'abattage sans enjeu de production	F22705
Création d'îlots de sénescence	F22712
Limitation de l'impact des dessertes	F22709 A32325P
Mise en place de panneaux d'information	F22714 A32326P
Entretien des alpages	A32303P A32303R
Restauration d'alpages	A32305R

Les cahiers des charges sont situés en annexe 5.

Les mesures agri-environnementales territorialisées

Deux MAE † sont proposées afin de pouvoir intervenir sur les alpages et les prairies de fauche du massif.

Code	MAE† Alpages	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94
Herbe 09	Gestion pastorale	53
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	219
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88

Code	MAE† prairies de fauche	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119
Herbe 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135
Herbe 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	219
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 reconnaît une gestion passée qui a permis le maintien des habitats remarquables. Elle permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du document d'objectifs sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un engagement non rémunéré des propriétaires et des exploitants pour 5 ans sur :

- des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site,
- des pratiques d'utilisation (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâti pour les parcelles concernées par une charte Natura 2000 ¹.

La charte Natura 2000 du Massif des Aravis est en annexe 6.

¹ Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007.

8 - BIBLIOGRAPHIE

- Charte forestière de territoire Fier-Aravis. Janvier 2009. Communauté de Communes des Vallées de Thônes
- Enquête Pastorale. 1996. CEMAGREF – GIE Alpages et Forêts
- Enquête pastorale. 2009. SEA
- Etude complémentaire sur la répartition de la Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe. 2010. LPO
- Typologie et cartographie des habitats naturels et semi-naturels. Site Natura 2000 Aravis. Février 2009. Alexis Mikolajczak CBNA
- Ministère de l'écologie, Circulaire DNP/SDEN N°2007 – 3, Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement. 2007
- Ministère de l'écologie, Additif à la circulaire DNP/SDEN N°2007 – 3. 2010
- Note de service du Ministère de l'agriculture et de la pêche. Complément d'instruction et précision concernant la mise en œuvre des mesures agri-environnementales en application de la programmation 2007-2013

9 -ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage	p. 67
ANNEXE 2 : Abréviations et acronymes	p. 68
ANNEXE 3 : Glossaire	p. 72
ANNEXE 4 : Formulaire charte développement durable et manifestation sportive de nature (DDJS)	p. 76
ANNEXE 5 : Convention pour la pratique de l'escalade sur le massif du Bargy	p. 82
ANNEXE 6 : Cahiers des charges	p. 85
ANNEXE 7 : Charte Natura 2000 du site « Les Aravis »	p. 92
ANNEXE 8 : Cartes	p. 104

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
de Haute-Savoie

Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Arrêté portant désignation
du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectifs
du site d'importance communautaire
LES ARAVIS
PSIC FR 820 1701 – Directive Habitats
ZPS FR 821 2023 – Directive Oiseaux

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE DDAF/2007/SEGE/n° 21

- VU** la Directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Aravis (zone de protection spéciale) ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R.414-8 à R.414-12 relatif au document d'objectif et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 144) ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire l'élaboration et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « **LES ARAVIS** » désigné au titre de la Directive Oiseaux (ZPS FR 821-2023) et proposé au titre de la Directive Habitats (PSIC FR 820-1701).

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN ou son représentant,
- Monsieur le Maire de LA CLUSAZ ou son représentant
- Monsieur le Maire de CORDON ou son représentant
- Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND ou son représentant
- Monsieur le Maire de MAGLAND ou son représentant
- Monsieur le Maire de MANIGOD ou son représentant
- Monsieur le Maire de MARLENS ou son représentant
- Monsieur le Maire de NANCY S/CLUSES ou son représentant
- Monsieur le Maire du REPOSOIR ou son représentant
- Monsieur le Maire de SALLANCHES ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Fier/Aravis ou son représentant
- Monsieur le Président du SIVOM du Pays du Mont-Blanc ou son représentant
- Monsieur le Président du SIVOM « les Villages du Faucigny » ou son représentant
- Monsieur le Président du Groupement Arve/Aravis ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges ou son représentant
- Monsieur le Président du SIVOM de la Région de Cluses ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal « Espace Nature Mont-Blanc » ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant

Représentants des propriétaires :

- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant

Représentants des usagers :

- Messieurs le représentant de l'Union Départementale des Associations Foncières Pastorales
- Monsieur le Président de la FDSEA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Président de la Compagnie des Guides des Aravis ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société d'Economie Alpine ou son représentant
- Monsieur le représentant de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- Monsieur le représentant de la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne
- Monsieur le représentant de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant

Représentants des gestionnaires d'infrastructures

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes

Organismes publics

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant

Organismes consulaires

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant

En outre, Monsieur le Maire de LA GIETTAZ sera invité aux réunions du comité de pilotage à titre informatif.

ARTICLE 3 : désignation d'un Président et de la Collectivité chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB.

Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 4 :

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du COPI.

ANNECY, le 20 MAR. 2007

LE PREFET
Pour le Préfet,


Dominique FETROY

ANNEXE 2 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CG : Conseil général
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDT : Direction Départementale des Territoires (ex-DDAF et DDE)
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex-DIREN)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAAF : Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
EDF : Électricité de France
ENF : Espaces naturels de France
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
IGP : Indication Géographique Protégée
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées

MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PSG : Plan simple de gestion
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserve naturelle nationale
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 3 : Glossaire

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le document d'objectifs une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité

Contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le Préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le Préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvages"

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le Préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de "l'état de santé" des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive "Habitats, faune, flore". L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation..., vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives "Habitats" et "Oiseaux". Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure, désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25 000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Zones naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la Commission Européenne.

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 4 : Formulaire charte développement durable et manifestation sportive de nature (DDJS)



Mot du préfet

Le département de la Haute Savoie est particulièrement concerné par l'organisation de compétitions dans le domaine des sports de nature.

Outre la force des dynamismes locaux qui conduisent à cela, la qualité et la richesse du milieu naturel offre un cadre exceptionnel à ces projets. Pour conserver une telle situation, il ne peut y avoir aujourd'hui de manifestations qui ne se préoccupent pas de protection de l'environnement.

Par ailleurs ces événements sportifs sont des occasions privilégiées pour faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés. Ces manifestations, en intégrant des actions en faveur du développement durable, participent à la sensibilisation des pratiquants et du public sur la nécessité de préserver notre patrimoine.

Jean-Luc Videlaïne,
Préfet de la Haute-Savoie

A QUI S'ADRESSE LA CHARTE ?

Elle s'adresse à tous les organisateurs de Haute-Savoie désirant intégrer le développement durable au sein de leur manifestation sport-nature.

A QUOI SERT LA CHARTE ?

Elle permet :

- De formaliser l'engagement que prend l'organisateur en faveur du développement durable
- D'obtenir une labellisation sous certaines conditions
- D'avoir un outil d'échange entre les organisateurs et la DDJS de Haute-Savoie
- De mutualiser les idées afin de créer une base de données accessible à tous pour que chacun puisse intégrer plus facilement cette notion

POURQUOI ÊTRE SIGNATAIRE ET OBTENIR LA LABELISATION ?

- Faire connaître ses engagements via le recensement des actions disponible sur internet et mettre en valeur ses actions
- Attester et renforcer votre positionnement en faveur du développement durable vis-à-vis du grand public, des concurrents, des partenaires, ... en s'engageant dans une action citoyenne.

COMMENT OBTENIR LA LABELISATION ?

Il vous faut remplir au minimum les engagements inscrits en marron dans l'ensemble des différentes parties pour obtenir le label.

Afin de distinguer les différents niveaux d'intégration du développement durable, tout engagement supplémentaire vous permettra d'obtenir une labellisation d'excellence.

COMMENT REMPLIR LA CHARTE ?

- 1 Cochez les engagements que vous allez intégrer à l'organisation de votre manifestation.
- 2 Inscrivez, dans le cadre "actions envisagées", la lettre correspondante à l'engagement, puis décrivez les actions que vous allez mettre en place pour y parvenir. Procédez de même pour chacun des autres engagements.

OÙ ET À QUI L'ENVOYER ?

Renvoyez le document dûment rempli 2 mois avant le début de la manifestation à :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Haute-Savoie

Courriel : dd074@jeunesse-sports.gouv.fr

Contact du référent sport de nature : laurent.girard@jeunesse-sports.gouv.fr

Fiche d'identité

Structure organisatrice :

- Responsable :
- Téléphone :
- Courriel :

Nom de l'événement :

- Date de l'événement : au
- Lieu de l'événement :
- Descriptif de l'événement :

Je m'engage à intégrer les différentes notions de développement durable au sein de l'organisation de notre manifestation et à mettre en œuvre les actions qui s'y rattachent.

Signature :

Par votre engagement, vous contribuez à faire progresser la prise en compte du développement durable dans les activités humaines et plus particulièrement dans les pratiques sportives. Je vous confirme tout l'intérêt que l'Etat porte à votre démarche.

Le Préfet de la Haute-Savoie

Evaluation des impacts

Engagements obligatoires



- A. Etablir un diagnostic préalable de l'impact écologique potentiel lié à la manifestation
- B. Evaluer les conséquences de la manifestation à postériori
- C. Proposer des solutions et des améliorations pour les prochains événements
- D. Objectif particulier lié à la manifestation

Rq : Ci-dessus, cochez les engagements que vous allez réaliser ; ci-dessous, notez les actions que vous allez mettre en place pour atteindre les objectifs ainsi que la lettre correspondante. (Idem pages suivantes)

Actions envisagées

Protection des milieux et des ressources

Engagements



- A. Privilégier les parcours les moins impactant
- B. Eviter la détérioration des espaces naturels dans les zones à fortes concentrations de publics ...
- C. Utiliser un balisage éphémère et discret qui n'a pas de conséquences néfastes sur l'environnement
- D. Disqualifier / pénaliser les participants non respectueux des espaces naturels
- E. Prendre contact avec le gestionnaire d'espace naturel existant et définir avec lui les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux
- F. Installer des toilettes respectueuses de l'environnement
- G. Effectuer une remise en état des espaces de pratique utilisés par les concurrents, le public, l'équipe technique
- H. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées

Consommation et production responsable

Engagements



- A. Organiser l'information des concurrents par le biais de communications « propres » (courriel, téléphone, papier recyclé ou issu de forêt contrôlées ...)
- B. Récupérer et trier les déchets
- C. Privilégier les produits les moins emballés, éco responsables, issus d'une production locale pour les ravitaillements, les repas des bénévoles
- D. Limiter les déchets liés à la logistique, aux participants, au public ...
- E. Rationnaliser la gestion d'eau potable
- F. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées

Sensibilisation au développement durable

Engagements



- A. Informer les participants sur les bons comportements à avoir notamment lorsque le parcours traverse des lieux protégés
- B. Sensibiliser le public, les concurrents, les bénévoles sur les richesses des territoires parcourus
- C. Sensibiliser les participants, les bénévoles, les partenaires, le public à l'engagement des organisateurs en termes de développement durable
- D. Etablir un partenariat avec un organisme de sensibilisation et de préservation du développement durable
- E. Promouvoir l'engagement individuel des participants
- F. Communiquer sur le développement durable auprès des partenaires de la manifestation
- G. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées

DDJS Haute-Savoie

7

Préfecture Haute-Savoie

DDJS Haute-Savoie

8

Préfecture Haute-Savoie

Lutte contre les changements climatiques

Engagements



- A. Diminuer les transports induits par la manifestation
- B. Mettre en place une politique de transport autour de la manifestation (favoriser le transport collectif, le covoiturage ...)
- C. Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- D. Utiliser des moyens de communication permettant d'éviter les déplacements (visioconférence ...)
- E. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

Engagements



- A. Valoriser l'action des bénévoles
- B. Favoriser des retombées économiques pour le territoire et sa population, privilégier le partenariat local
- C. Intégrer à l'organisation de la manifestation des personnes en difficultés ou en situation de handicap
- D. Faciliter l'accès des personnes handicapées à la manifestation
- E. Permettre les échanges entre tous les acteurs
- F. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées



**Document réalisé par la Direction Départementale de
la Jeunesse et des Sports de Haute-Savoie**

Mise à jour le 18/02/09



**Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 Annecy cedex**

**Tél : 04 50 88 41 40
Courriel : dd074@jeunesse-sports.gouv.fr**



ANNEXE 5 : Convention pour la pratique de l'escalade sur le massif du Bargy

CONVENTION pour la PRATIQUE de l'ESCALADE sur le MASSIF du BARGY Commune du Reposoir – Haute-savoie

Entre,

La Compagnie des Guides des Aravis, représentée par son Président Jean-François EXERTIER

L'association Roc Altiitude, représentée par son Président Philippe DAVIED,

Le Comité départemental (Haute-Savoie) de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade représenté par Frédéric ALLAMAND,

Le Comité Départemental (Haute-Savoie) du Club Alpin Français représenté par Bernard GENAND,

ASTERS, représenté par son Président Gilbert GROSEMANGE,

La Commune du Reposoir représentée par le maire, M. Jean-Pierre BLANCHET,

M. Pierre METRAL, alpagiste du Bargy

Vu la création de la Zone de protection Spéciale (ZPS) du Bargy désignée en application de la directive Européenne 79-409,

Vu le programme de réintroduction du gypaète barbu sur le massif depuis 1987,

Vu la reproduction en nature de cette espèce sur le site depuis 1997,

Vu la pratique ancienne et actuelle de l'escalade sur ce versant du Bargy,

Vu la nécessité de réorganiser la pratique de l'escalade afin qu'elle puisse continuer à être pratiquée sans toutefois nuire au bon déroulement du programme international Gypaète barbu,

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le contexte particulier du programme européen Life "Gypaète Barbu dans les Alpes" dont l'objectif principal est l'installation d'une population autonome naturelle dans les Alpes. Après un siècle de disparition, le Gypaète est de retour dans les Alpes grâce aux programmes de réintroduction qui ont débuté en France en 1987. Les efforts sont récompensés par l'installation d'un couple au Bargy en 1994 et par la première naissance en nature en 1997 sur ce site. Devant la fragilité de la reproduction et de la nidification, sensibles aux conditions environnementales et aux pressions humaines, une négociation particulière avec les acteurs sportifs du Bargy a été entamée dès 1999 afin d'adapter la pratique de leur activité en fonction du cycle reproducteur de l'oiseau, l'accent étant mis sur une collaboration conventionnelle avec les acteurs de l'escalade concernés par la présente convention.

Parallèlement, la Directive Oiseau adoptée par la Commission Européenne a abouti à la création de la Zone de Protection Spéciale du Bargy en 1998, dans le but de conserver les espèces d'oiseaux rares et menacés, dont entre autre le Gypaète barbu.

Le maintien des activités pastorales et le respect des droits de l'alpagiste du Bargy accompagnent également ces démarches.

Conv_Escalade_Bargy_2003.rtf

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir, pour tout ce qui concerne l'escalade dans la Chaîne du Bargy : (Voir carte annexée à la présente convention)

- 1.1 Une Zone de Protection Spéciale, (ZPS)
- 1.2 Le secteur de la falaise de Montarquis, en limite Sud de la ZPS,
- 1.3 Un territoire fréquenté par le gypaète,
- 1.4 Les accords concernant chaque secteur,
- 1.5 Les modalités d'information et de signalisation concernant ces secteurs,
- 1.6 Les modalités du suivi de cette convention,
- 1.7 La durée de la convention

Article 2 : Accords concernant les trois zones

- 2.1 **Zone de Protection Spéciale** : Dans la ZPS, les signataires s'engagent à éviter toute pratique de l'escalade et tout nouvel équipement destiné à la pratique.
- 2.2 **Le secteur de la falaise de Montarquis**, en limite Sud de la ZPS, au-dessus des ruines du même nom, comprend des voies équipées antérieurement à la création de la ZPS.

Dans les voies existantes la période de pratique de l'escalade variera en fonction de l'évolution du jeune gypaète au nid :

- 1^{er} cas : Une naissance a eu lieu et le développement du jeune se déroule normalement, la pratique est autorisée du 1^{er} Août au 31 Octobre.
- 2^{ème} cas : Pas de naissance ou échec de la reproduction. Dans ce cas, la date d'ouverture à la pratique pourra être avancée. ASTERS s'engage alors à faire connaître aux signataires la date applicable pour l'année en cours.
- Les voies existantes pourront faire l'objet d'un entretien, en particulier pour ce qui concerne la sécurité, pendant la période autorisée pour l'escalade.

2.3 **Territoire fréquenté par le Gypaète.**

Dans cette zone, la pratique de l'escalade est ouverte toute l'année sous réserve des droits usuels.

Article 3 : Modalités d'information et de signalisation concernant ces zones.

Sous réserve de respecter strictement la confidentialité relative à la localisation des nids des gypaètes barbus,

- 3.1 Les co-signataires s'engagent à faire connaître la présente convention par tous les moyens à leur convenance : communiqués dans la presse spécialisée, conférences de presse, informations au sein des clubs, sites Internet, topo-guide...etc..
- 3.2 ASTERS disposera des panneaux avec une carte permettant de localiser les trois secteurs concernés par cette convention ainsi que les accords s'y afférant en particulier les dates de limitation de pratique de l'escalade sur la falaise de Montarquis en limite Sud de la Z.P.S., pour l'année en cours.
- 3.3 ASTERS s'engage à informer de façon régulière les signataires de tout changement sur l'évolution du programme Gypaète barbu ainsi que tout changement de statut du site.

Conv_Escalade_Bargy_2003.rtf

- 3.4 Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.
- 3.5 La Compagnie des guides des Aravis, l'association Roc Altitude feront figurer sur tout nouveau topo-guide d'escalade, ainsi que sur toute mise à jour, toute les informations concernant les limitations de pratique de l'escalade dans les secteurs concernés. Les voies d'escalades dans la zone ZPS, seront mentionnées, mais ne seront pas décrites.

Article 4 : Les modalités du suivi de cette convention.

Les co-signataires s'engagent à se réunir annuellement pour prendre en compte les évolutions des connaissances sur le gypaète et la pratique des usagers de façon à pouvoir éventuellement modifier les différents points, objets de cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du (date de la signature) Sans intervention de l'une des parties dans le mois précédant la date anniversaire de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des autres signataires, elle est reconduite à échéance de cette période par tacite reconduction.

Jean-François EXERTIER
Compagnie des Guides des ARAVIS

Philippe DAVIED
Association Roc Altitude

Frédéric ALLAMAND
Comité Départemental 74 FFME

Bernard GENAND
Comité Départemental CAF 74

Gilbert GROSEDMANGE
Président d'ASTERS

Jean-Pierre BLANCHET
Commune du Reposoir

M. Pierre METRAL
Alpagiste

Conv_Escalade_Bargy_2003.rtf

ANNEXE 6 : Cahiers des charges

<p>Site Natura 2000 Les Aravis FR 8201701 FR 8212023</p>	<p>Création ou maintien de clairières</p> <p>Références au document d'objectifs : Obj. 8 : préserver les habitats et les populations des oiseaux forestiers</p>	<p>Mesure Natura 2000 F22701</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150) Tétras-lyre (A409), chouette chevêchette (A217), chouette de Tengmalm (A223), pic noir (A236), gélinotte (A104)</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Création de clairières pour conserver et augmenter la biodiversité faunistique et floristique</p>	
<p>Résultat attendu</p>	<p>Obtention de clairières réparties dans l'ensemble de la forêt</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Surface</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Toutes les parcelles de forêt</p>	
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>Communes et propriétaires privés</p>	
<p>Engagements</p>		
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Considérant la grande sensibilité des espèces cibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée la clairière. Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailluses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires</p>	
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>Création ou rétablissement de clairières de 1500 m² maximum : - bûcheronnage des tous les arbres présents. Les bois et les branches seront laissés en tas sur place. - les petits arbrisseaux à baies seront conservés, ainsi que les arbres morts et à cavités. Les futs (ébranchés) et les branches sont à laisser sur place. Pour les arbres de gros diamètre un démontage en bout de 1 mètre est requis. Travaux à réaliser à l'automne, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la saison touristique Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure de gestion.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Une fois tous les dix à quinze ans en fonction de l'évolution de la végétation</p>	
<p>Compensations financières</p>		
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Financement Etat 100 % sur devis. Max 5000 €/ha.</p>	
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
<p>Suivis / contrôles</p>		
<p>Points de contrôle</p>	<p>Surface travaillée / Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais). Localisation des clairières au GPS.</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Surface travaillée</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Suivi des espèces</p>	

<p>Site Natura 2000 Les Aravis Fr 8201701 FR 8212023</p>	<p>Travaux d'abattage sans enjeu de production Références au document d'objectifs : Obj. 8 : préserver les habitats et les populations des oiseaux forestiers</p>	<p>Mesure Natura 2000 F22705</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150) Tétras-lyre (A409), chouette chevêchette (A217), chouette de Tengmalin (A223), pic noir (A236), gélinotte (A104)</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Favoriser la régénération naturelle Favoriser la diversité spécifique Favoriser la diversité des classes d'âge</p>	
<p>Résultat attendu</p>	<p>Conservet et augmenter la diversité biologique faunistique et floristique</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Surface</p>		
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Toutes les parcelles de forêt</p>	
<p>Propriétaires concernées</p>	<p>Communes et propriétaires privés</p>	
<p>Engagements</p>		
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailleuses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires Interventions sylvicoles de façon à : - Favoriser les structures irrégulières par bouquets - Favoriser le développement de la strate inférieure à 5 m. - Privilégier la régénération naturelle des essences spontanées</p>	
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>- Conservet ou favoriser le développement des essences arbustives servant à l'alimentation de la gélinotte : noisetier, aubépine, sorbier, saules, bouleaux, aulnes et d'une façon générale tous les arbrisseaux à baies, les arbres morts et à cavités. Travaux à réaliser à l'automne, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la saison touristique Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure de gestion par rapport à la faune.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Une fois tous les dix à quinze ans en fonction de l'évolution de la végétation</p>	
<p>Compensations financières</p>		
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Financement Etat 100 % sur devis. Max 5000 €/ha.</p>	
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
<p>Suivis / contrôles</p>		
<p>Points de contrôle</p>	<p>Surface travaillée : présence des souches et des arbres coupés au sol. Détenition des pièces justificatives [factures acquittées originales, état de frais].</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Surface travaillée</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Suivi des espèces</p>	

<p>Site Natura 2000 Les Aravis Fr 8201701 FR 8212023</p>	<p align="center">Création d'îlots de sénescence</p> <p align="center">Références au document d'objectifs : Obj. 8 : préserver les habitats et les populations des oiseaux forestiers</p>	<p align="center">Mesure Natura 2000 F22712</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150) Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180) Forêts montagnardes et alpines à pin à crochets (9430) Tétras-lyre (A409, chouette chevêchette (A217), chouette de Tengmalm (A223), pic noir (A236), gélinotte (A104)</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Développer des phases sénescentes de la forêt et les cortèges faunistiques et floristiques associés</p>	
<p>Résultat attendu</p>	<p>Favoriser la biodiversité de ce site et l'émergence de peuplements sénescents sur des surfaces conséquentes et des habitats associés Limiter le dérangement des milieux naturels par rapport à la faune notamment (gélinotte, tétras...) Améliorer la connectivité entre les arbres habitats</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Surface</p>	<p>Toutes les parcelles de forêt</p>	
<p>Parcelles concernées</p>	<p>Communes et propriétaires privés</p>	
<p>Engagements</p>		
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Aucuns travaux de nature sylvicole (dégagement de semis, dépressages, éclaircies,...) ne seront programmés dans ces îlots</p>	
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>Marquage d'îlots de vieux arbres d'une surface de 0,5 à 5 ha avec engagement de ne pas les couper pendant 30 ans.</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure.</p>	
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>/</p>	
<p>Compensations financières</p>		
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Financement Etat 100 % sur devis. Max 42 €/résineux, 63 €/hêtre, 2000 €/ha.</p>	
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
<p>Suivis / contrôles</p>		
<p>Points de contrôle</p>	<p>Marquage des îlots concernés. Aucune coupe sylvicole ne sera inscrite dans les états d'assiette des coupes pendant 30 ans sur ces îlots</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Absence de coupe (suivi d'indicateurs directs)</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Suivi des espèces</p>	

Site Natura 2000 Les Aravis Fr 8201701 FR 8212023	Limitation de l'impact de dessertes Références au document d'objectifs : Obj 15 : Limiter la circulation motorisée	Mesure Natura 2000 F22709 A32325P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectifs de la mesure	Limiter le dérangement de la faune en restreignant la circulation motorisée en forêt aux besoins liés à la gestion du massif.	
Résultat attendu	Améliorer la tranquillité des sites et de la faune y habitant	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	/	
Parcelles concernées		
Propriétaires concernées	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	Entretien des voies d'accès et des ouvrages après leur pose Surveillance par la police de la nature	
Descriptif des engagements rémunérés	Etude d'impact quand projet de création de piste Prévoir ouvrage de franchissement, allongement de parcours,... Mise en place d'obstacles Installation d'obstacles type barrières métalliques normalisées avec système fermeture cadenas avec dispositif sécurité (clef unique). Pose sur socle béton.	
Dispositions particulières		
Fréquence d'intervention	Une fois sur les cinq ans	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 % sur devis, avec un maximum de 1000 € / obstacle pour les contrats forestiers	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Mise en place des barrières ou modification du projet de piste / Suivi photographique / Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi	Absence de circulation automobile sur sites à préserver	
Indicateurs d'évaluation	Absence de circulation automobile sur sites à préserver	

<p>Site Natura 2000 Les Aravis Fr 8201701 FR 8212023</p>	<p>Mise en place de panneaux d'informations</p> <p>Références au document d'objectifs : Obj 13 : informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature</p>	<p>Mesure Natura 2000 F22714 A32326P</p>
<p>Descriptif et Objectifs</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Informer le public local et touristique des orientations de gestion du site, de la qualité des habitats et de la faune. Donner des consignes pour le respect de ce milieu naturel</p>	
<p>Résultat attendu</p>	<p>Informer tout un chacun sur la qualité environnementale du site Améliorer le comportement des personnes qui fréquentent le site</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE (SECTEUR TOURISTIQUE TRES FREQUENTE)</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>		
<p>Surface</p>	<p>/</p>	
<p>Parcelles concernées</p>		
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>Communes et propriétaires privés</p>	
<p>Engagements</p>		
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Entretien des équipements Surveillance par la police de la nature et agents communaux</p>	
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>Mise en place de panneaux d'informations - Conception des panneaux (messages, textes et dessins les illustrant, ..) - Réalisation Pose par les agents communaux</p>	
<p>Dispositions particulières</p>		
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Une fois sur les cinq ans</p>	
<p>Compensations financières</p>		
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>Financement Etat 100 %. Max 5000 € pour les contrats forestiers</p>	
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
<p>Suivis / contrôles</p>		
<p>Points de contrôle</p>	<p>Mise en place des panneaux / Suivi photographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Pose des panneaux</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Pose des panneaux</p>	

<p>Site Natura 2000 Les Aravis FR 8201701 FR 8212023</p>	<p align="center">Entretien des alpages Références au document d'objectifs : Obj. 1 : maintenir la pression pastorale sans augmentation de chargement sur les secteurs d'alpage Obj. 2 : développer des pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des habitats et de la spécificité « Aravis » Obj 6 : préserver les habitats et les populations de galliformes</p>	<p align="center">Mesure Natura 2000 A32303P A32303R</p>
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Formations herbeuses à nard (6230)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage des habitats d'intérêt communautaire que sont ces zones d'alpage	
Résultats attendus	Amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface		
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements non rémunérés	Absence de modification de l'état initial : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, ... Absence de fertilisation minérale Respect des bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de l'exploitation. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagements rémunérés	<u>Opérations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâturage de l'alpage suivant un plan de gestion pastoral - Pâturage tardif après le 15/07 ou le 05/08 sur parcelles ou partie de parcelles identifiées comme zones à tétras ou à lagopèdes - acquisition d'équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures, - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau,... - abris temporaires - installation de passages canadiens, portails et barrière,... 	
Dispositions particulières		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Entretien annuel Equipements : à définir	
COMPENSATIONS FINANCIERES		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé :	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
SUIVIS / CONTROLES		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

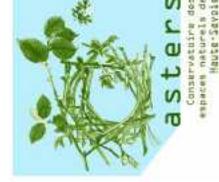
<p>Site Natura 2000 Les Aravis FR 8201701 FR 8212023</p>	<p>Restauration d'alpages Références au document d'objectifs : Obj. 4 : envisager l'ouverture de milieux en complément de l'activité pastorale Obj 6 : préserver les habitats et les populations de galliformes</p>	<p>Mesure Natura 2000 A32305R</p>
<p>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS</p>		
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Formations herbeuses à nard (6230)</p>	
<p>Objectifs de la mesure</p>	<p>Restauration des habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Amélioration de la diversité floristique et faunistique</p>	
<p>Degré d'urgence</p>	<p>PRIORITAIRE</p>	
<p>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</p>		
<p>Surface</p>		
<p>Parcelles concernées</p>		
<p>Propriétaires concernés</p>	<p>Communes et propriétaires privés</p>	
<p>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</p>		
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailluses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Travaux à effectuer suivant le plan de gestion pastoral : - Débroussaillage, gyrobroyage des ligneux - Tronçonnage et bûcheronnage légers</p>	
<p>Dispositions particulières</p>	<p>Travaux de restauration à réaliser en fin d'été – automne (en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux)</p>	
<p>Marge d'appréciation</p>	<p>Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.</p>	
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>1 fois, puis entretien tous les ans par pâturage</p>	
<p>COMPENSATIONS FINANCIERES</p>		
<p>Montant /nature de l'aide</p>	<p>Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé :</p>	
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée</p>	
<p>SUIVIS / CONTROLES</p>		
<p>Points de contrôle</p>	<p>Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</p>	

ANNEXE 7 : Charte Natura 2000 du site « Les Aravis »

Syndicat FIER ARAVIS
Maison du Canton
4 rue Pré de Foire
74230 THÔNES



Charte Natura 2000 du site « Les Aravis »
FR-8201701 (ZSC) et FR-8212023 (ZPS)



2011

SOMMAIRE

<u>1. GENERALITES</u>	<u>1</u>
1.1. RESEAU NATURA 2000	1
1.2. CHARTE NATURA 2000	1
1.3. QUELS AVANTAGES ?	1
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	1
1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	2
<u>2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES ARAVIS » FR-8201701 ET FR8212023</u>	<u>3</u>
2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET	4
<u>3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION</u>	<u>5</u>
3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES RECOMMANDATIONS	6 6 6
3.2. MILIEUX OUVERTS (ALPAGES, PELOUSES, PRAIRIES, LANDES, ZONES HUMIDES) ENGAGEMENTS RECOMMANDATIONS	7 7 7
3.3. MILIEUX FORESTIERS ENGAGEMENTS RECOMMANDATIONS	8 8 8
3.4. ZONES ROCHEUSES (FALAISES, EBOLIS, LAPIAZ) ENGAGEMENTS RECOMMANDATIONS	9 9 9
<u>4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRACTIQUEE SUR LE SITE</u>	<u>10</u>
4.1. ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS ENGAGEMENTS RECOMMANDATIONS	10 10 10
<u>ANNEXE : FORMULAIRE D'ADHESION</u>	<u>11</u>

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 « Les Aravis » FR-8201701 et FR8212023

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 « Les Aravis » s'étend sur l'ensemble de la chaîne des Aravis à l'exception du col des Aravis, pour un surface de 8900 ha au total.

Sur ce territoire, près de 80 habitats ont été identifiés et parmi eux 60 sont concernés par la Directive Habitat (habitats d'importance communautaire) et 5 sont de surcroît prioritaires au sens de la Directive. Il s'agit principalement de différents faciès de pelouses et de landes subalpines et alpines, de formations végétales associées aux milieux rocheux (dalles calcaires, falaises, éboulis...) et de formations forestières (forêts subalpines, boisements de ravin...).

De nombreux oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur le site : Galliformes (Lagopède, Tétrasyre, Perdrix Bartavelle), oiseaux rupestres (Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge) oiseaux forestiers (Gélinotte des bois, Plc noir, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe).

Activités principales présentes sur le site

- Agriculture

L'agriculture est l'activité principale présente sur le site Natura 2000 et se traduit par :

- une soixantaine d'alpages (5400 ha) ;
- 67 unités pastorales et 29 sièges d'alpages ;
- plus de 9000 bêtes en pâture chaque été (1400 bovins dont 760 vaches laitières, 6700 ovins et 900 caprins) ;
- 21 unités de transformation laitière et 3 fromages AOP (abondance, reblochon et chevrotin) et 1 IGP (Tomme de Savoie)

Si cette activité agropastorale est encore bien vivante, elle est fragilisée par une cohabitation avec les activités touristiques et surtout par des pratiques pastorales « atomisées » sans gardiennage qui, pour les ovins, sont remises en cause par l'arrivée des grands prédateurs.

Le pâturage a un rôle primordial dans le maintien de certaines espèces d'oiseaux. Il permet en effet le maintien de prairies ouvertes nécessaires à la survie d'espèces comme le Lagopède ou le Tétrasyre. Le maintien de milieux ouverts permet également aux insectes de se développer, sources de nourriture du Crabe à bec rouge par exemple. En revanche, le pâturage peut entraîner un dérangement conséquent pour les espèces nichant au sol tel que les Lagopèdes et Tétrasyres, s'il est effectué pendant les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes de ces espèces.

- Exploitation forestière

Les espaces forestiers sont peu représentatifs de l'ensemble du site (17%, soit environ 1500 ha) et localisés en lisière du périmètre. La gestion forestière est assurée sur les forêts communales mais elle ne l'est pas ou peu pour la forêt privée, beaucoup trop morcelée.

- Activité cynégétique

La chasse joue un rôle important sur le territoire avec 6 GIC, 8 ACCA et 2 AICA, ainsi que 2 chasses privées (soit 827 chasseurs). Il faut noter que près de la moitié du site Natura 2000 est en réserve de chasse avec principalement la grande Réserve de Chasse des Aravis.

- Activités de tourisme et de loisirs :

Le site des Aravis est un terrain de prédilection pour l'ensemble des pratiques sportives et de loisirs de montagne :

- activités estivales : randonnées et courses pédestres, vol libre, escalade

- activités hivernales : site référent pour la pratique du ski de randonnée, raquette. Ces activités ont un fort impact sur les populations d'oiseaux d'intérêt: L'escalade et le vol libre peuvent engendrer un dérangement pour les oiseaux rupestres tels que Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin et Crave à bec rouge qui nichent dans les falaises.
- La randonnée à ski et les raquettes peut provoquer un très fort dérangement pour les Lagopèdes et Tétrasyres et diminuer leur chance de survie.

Enjeux et objectifs

- **Maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire en bon état de conservation**
 - Maintenir la pression pastorale sans augmentation et chargement sur les secteurs d'alpage
 - Développer des pratiques pastorales ovines qui tiennent compte de la conservation des habitats des zones d'altitude et de la spécificité du système pastoral « Aravis »
 - Préserver les prairies de fauche et prairies à molinie
- **Contenir la progression de la forêt à l'étage montagnard et subalpin**
 - Envisager l'ouverture de milieux en complément de l'activité pastorale
- **Préserver les habitats forestiers localisés et les espèces forestières**
 - Concilier activités sylvicoles et maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- **Préserver les espèces animales à enjeux en lien avec les activités humaines**
 - Préserver les habitats et les populations des galliformes de montagne
 - Préserver les habitats et les populations des oiseaux rupestres
 - Préserver les habitats et les populations des oiseaux forestiers
 - Préserver les habitats et les populations des oiseaux de milieu ouvert
- **Améliorer les connaissances**
 - Améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site
 - Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site
- **Assurer la protection des espèces soumises aux pressions de fréquentation touristique et sportive**
 - Garantir la prise en compte de l'environnement lors de manifestations sportives
 - Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature
 - Informer et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique
 - Limiter la circulation 4x4, quads, motos

2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Une grande partie du site Natura 2000 est couvert par une réserve de chasse intercommunale. C'est le seul zonage se superposant à la désignation au réseau Natura 2000.

3. Recommandations et engagements de gestion

Les engagements et les recommandations sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des engagements généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 4 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les milieux ouverts (pelouses, landes),
- les milieux forestiers,
- les zones rocheuses.

3.1. Général à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles

- E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- E4 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

Recommandations

- R1 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.
- R2 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

3.2. Milieux ouverts (alpages, pelouses, prairies, landes, zones humides)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

4060 : landes alpines

6150 : pelouses boréo-alpine siliceuses

6170 : pelouses calcaires alpines et subalpines

6210 : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6230 : formations herbeuses à nard

6410 : Prairies à Molinie sur calcaire

6520 : prairies de fauche de montagne

7230 : Bas-marais alcalins

Engagements

- EMO1 – Ne pas retourner ni faire de traitements phytosanitaires des prairies, pelouses et landes

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

- EMO2 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

Recommandations

- RMO1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.
- RMO2 – Encourager l'exploitant agricole à signer une MAE alpage ou prairie de fauche

3.3. Milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB
N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,....

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

9130 Hétraies du *Asperulo-Fagetum*

9140 Hétraies subalpines

9150 Hétraies calcicoles à *Cephalanthero-Fagion*

9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins

9410 Forêts acidophiles à Picéa des étages montagnard à alpin

9430 Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*

Engagements

- EMF1 – maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pieds et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public

Point de contrôle : contrôle sur place.

- EMF2 – pratiquer une sylviculture de jardinage pour favoriser la régénération naturelle et le mélange d'essences

Point de contrôle : contrôle sur place.

- EMF3 – Ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 0,5 ha sauf situation exceptionnelle et avis du comité de pilotage (problème sanitaire)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe rase

Recommandations

- RMF1 – favoriser la diversité des essences et des classes d'âge
- RMF2 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au minimum le dérangement de la faune

3.4. Zones rocheuses (falaises, éboulis, lapiaz)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

8120 : éboulis calcaires des étages montagnard à alpin

8210 : pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8240 : pavements calcaires

Engagements

- **EZR1 – Ne pas détruire les habitats rocheux d'intérêt communautaire**

Point de contrôle : vérification sur place

- **EZR2 – Faire réaliser par le porteur de projet une expertise (évaluation d'incidences) de son projet d'aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata,...)**

Point de contrôle : expertise réalisée.

Recommandations

- **RZR1 – Limiter ou canaliser au maximum la fréquentation de ce milieu en cas de développement de nouvelle activité**
- **RZR2 – Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux**
- **RZR3 – Maintenir au maximum les parcours pastoraux à l'écart des habitats éboulis rocheux**
- **RZR4 – privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs**

4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

4.1. Activités de sports et de loisirs

Engagements

- 1 – Informer la structure opératrice de toute nouvelle pratique sportive ou de loisir pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats et des espèces

Point de contrôle : vérification sur place

- 2 – Faire réaliser par le porteur de projet une expertise (évaluation d'incidences) de son projet d'aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata, sentier, site de décollage,...)

Point de contrôle : expertise réalisée.

Recommandations

ANNEXE 8 : Cartes

Liste des cartes	Sources
Limites du site et communes concernées	Asters
Organisation territoriale de l'activité cynégétique	SEA
Cheptel inalbé en 2009	SEA
Grands Milieux	CBNA
Enjeux Habitats d'importance communautaire et Unités pastorales	Asters / CBNA
Enjeux pour la conservation des habitats et des espèces végétales – Localisation d'habitats et d'espèces rares à peu fréquents sensibles aux activités humaines	CBNA
Enjeux Habitats d'importance communautaire et dessertes 4x4	Asters / CBNA/SEA
Enjeux Habitats d'importance communautaire et activités estivales	Asters / CBNA/SEA
Localisation des prairies de fauche et prairies à Molinie	Asters / CBNA
Enjeux oiseaux et activités touristiques estivales	Asters / LPO
Enjeux oiseaux et activités touristiques hivernales	Asters / LPO
Aires de répartition des oiseaux et localisation des réserves de chasse	Asters / LPO
Aires de répartition des oiseaux et localisation des unités pastorales	Asters / LPO/SEA
Localisation des stations des Azurés (papillons d'intérêt communautaire liés aux zones humides)	Asters